



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

**Compte-rendu
7 mars 2016- 20 h 30**

L'an deux mille seize le sept mars

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2016

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Christophe LUBAC - Alain SERIEYS - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Mireille GARCIA - Michèle GARRIGUES - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Bernadette SANMARTIN - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Mireille ARNOULT - Patrice ARSEGUÉL - François AUMONIER - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Patrice BROT - Maryse CABAU - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Bernard DUQUESNOY - Françoise EMERY - Roselyne FEYT - Laurent FOREST - André FOURNIE - Jean-Pierre HARDY - Christine MARTINEZ - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Véronique MAUMY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Guy RIEUNAU - Patrice ROBERT - Marie-Ange SCANO - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHY - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Sylvère VIE - Eric BORRA

Absents excusés :

Georges KARSENTI - Pierre MULLER -

Pouvoirs :

Irène BACLE a donné pouvoir à Patrick PARIS - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Arnaud LAFON a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Jacques DAHAN a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Valérie LETARD a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE

Secrétaires de séance : Joël MIELLET

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 60 Votants : 66

Ordre du jour du 7 mars 2016

➤ **QUESTIONS AVEC DEBAT**

01 – Finances et Fiscalité : Débat d'orientations budgétaires..... p 1

02 – Finances et Fiscalité : Détermination du montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2016 et 2017 p 3

03 – Finances et Fiscalité : Répartition de la dotation de solidarité communautaire entre les communes membres pour 2016 et 2017.....	p 5
04 – Tarification des services aux communes	p 9
05 – DEP/Gestion Administrative et Financière et Qualité des Services : Tarifs 2016 assainissement...p	11
06 – DEP/Gestion Administrative et Financière et Qualité des Services : Tarifs 2016 Eau Potable	p 19
07 – DEP/Gestion Administrative et Financière et Qualité des Services : Tarification concernant la prestation de contrôle des poteaux incendie (mesures débit-pression) pour le compte des communes p	25
08 – Administration générale :Ré- élection du 9 ^{ème} vice-président	p 31
09 – Ecologie territoriale et énergie : Nouvelle instance : Commission consultative SDEHG et EPCI : désignation de 3 représentants Sicoval.....	p 33
10 – Direction de l'innovation et de l'Action Sociale : Harmonisation des tarifs du service de portage de repas à domicile.....	p 41
11 – Direction de l'innovation et de l'Action Sociale : Harmonisation du règlement de fonctionnement du service du portage de repas à domicile.....	p 43

➤ **QUESTIONS SANS DEBAT**

12 – DEP/Gestion Administrative et Financière et Qualité des Services : Syndicat du Bassin Hers Girou : modifications statutaires.....	p 89
13 – DEP/Gestion Administrative et Financière et Qualité des Services : EAU POTABLE : résiliation de la convention de coopération SIECHA/SPPE/SICOVAL.....	p 99
14 – Ecologie territoriale et énergie : Fiche action n°38 du plan climat énergie territorial : Règlement de la bonification de l'éco-chèque logement de la Région Midi-Pyrénées.....	p 117
15 – Commande publique : Avenant sur la surveillance du site de Labège-Innopole et Télésurveillance des bâtiments du Sicoval et du CIAS 2014-2018.....	p 119
16 – Commande publique : Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le Niglo » à Ramonville Saint Agne.....	p 121
17 – Commande publique : Avenant N° 1 au marché 15 034C Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment industriel et d'une zone de stockage ZI de VIC à Castanet-Tolosan.....	p 123
18 – Direction des Ressources Humaines : ASTREINTES.....	p 125
19 – Urbanisme et développement du territoire : ZAC Pont De Bois à Auzeville Tolosane Vente de terrain à la Sarl Les Delices Urbains pour l'implantation du restaurant « Grill Du Midi ».....	p 129
20 – Urbanisme et développement du territoire : Labège - ZAC Grande Borde - Avenant n°1 au Cahier des charges avec la Sarl Ramses.....	p 131
21 – Urbanisme et Développement du territoire : ZA Monges à Deyme Vente de terrain pour l'implantation de la société FAB CONSTRUCTION (2).....	p 133
22 – Action Foncière : . Commune de Labège-ZAC de l'HERS-cession d'un terrain à la Région Midi Pyrénées Languedoc Roussillon pour le programme CEA TECH.....	p 135
23 – Urbanisme et développement du territoire : ZA de Vic à Castanet-Tolosan Vente du lot 5 pour l'extension de la société XPLOER.....	p 137
24 – Action foncière : Cne d'Ayguésvives - station d'épuration intercommunale : Acquisition parcelle A 154.....	p 139
25 – Direction de l'innovation et de l'action Sociale : Versement de l'avance sur la subvention 2016 pour les crèches associatives.....	p 141
26 – Direction de l'innovation et de l'action Sociale : Convention de collaboration entre le SSIAD du Sicoval et les infirmiers libéraux.....	p 143
27 – Cohésion et mixité de l'habitat : Financement du logement social 2016 Programmation initiale 2016 des aides à la pierre.....	p 151
28 – Travaux entretien voirie et infrastructures : Transferts de Pool Routier.....	p 155

- 29 – Conduite d'opérations et architecture : Participation du SICOVAL au financement de projets de conteneurs enterrés pour la pré collecte des déchets sur des opérations privées dans le cadre de réhabilitation..... p 157
- 30 – Transports et déplacements : Amélioration du service des lignes de bus structurantes et mise en accessibilité des arrêts - Linéo 6 Convention de Maîtrise d'ouvrage unique entre SMTC-Tisséo et Sicoval..... p 161
- 31 – Affaires juridiques et assurances : Contentieux : demande annulation arrêté portant reconstitution de carrière - Serge RIPOCHE c/ SICOVAL..... p 173
- 32 – Finances et Fiscalité : INFORMATION - Décisions déléguées au Président prises en matière d'emprunt..... p 175
- 33 – Direction de l'innovation et de l'action Sociale : Convention de partenariat entre la commune de Labège, le Sicoval et l'association Assaut musical pour l'organisation du festival LARSEN (dossier du soir)
- 34 – Administration générale : calendrier des commissions (dossier du soir)

En préambule de la séance, le Président accueille Mireille Arnout, nouvelle déléguée communautaire de la commune d'Auzielle en remplacement de Francis Condat.

Il rappelle les règles de respect du silence pendant la séance pour le public venu nombreux assister à la séance. Il expose que la crise est subie de plein fouet et qu'il comprend les inquiétudes, qui sont aussi celles des élus.

Il informe l'assemblée que la date du Conseil de Communauté d'Avril est décalée d'une semaine du 4 au 11.

Le Président expose ensuite à l'assemblée un point d'étape sur les discussions en cours avec Tisséo sur le PLB. Les désaccords subsistent malgré la rencontre de médiation proposée par Georges Méric, Président du Conseil Départemental.

DAF / Finances

2 - Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et ce dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Le débat doit non seulement permettre de discuter des orientations budgétaires mais également d'informer sur la situation financière du Sicoval.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), par son article 107, modifie le contenu du DOB qui s'effectue désormais sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport doit comporter une information sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution du taux de fiscalité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour le Sicoval, comme pour tout EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également contenir des éléments sur les dépenses de personnel. Toutefois, le contenu doit encore être précisé par décret.

Le rapport doit être transmis au Préfet et faire l'objet d'une publication (www.Sicoval.fr)

La présente note a pour objet de communiquer les éléments nécessaires au débat, éléments centrés sur le Budget Principal. Sont également proposées des tendances sur les budgets annexes.

Le Président remercie les services pour la création de ce premier Rapport d'Orientations Budgétaires suite à l'application de la nouvelle loi.

Ouïe l'exposé du président, et après en avoir débattu le conseil de communauté demande la préparation du budget primitif 2016, dans le respect des principes exposés en annexe.

Le débat porte sur :

- le montant de la dette qui a fortement augmenté sur les exercices 2014 et 2015 (François-Régis

Valette) : nous avons réalisé des équipements notamment pour les services à la personne (2,4M€ pour les crèches en 2013 ; 1,8M€ pour les crèches en 2014, 1,2M€ d'aides à la pierre, 0,5M€ de VRD et 0,3M€ pour une gendarmerie ; pour 2015 0,5M€ pour une crèche, 0,6M€ pour l'informatique et 0,5M€ pour l'opération Toulouse Campus), toutefois pour 2016 et 2017 nous travaillons à des cessions et une externalisation de la dette (Jacques Oberti)

- le bilan global de l'augmentation de la fiscalité pour les ménages sera de plus de 15 % puisque se rajoutera la fiscalité des communes. A-t-on trouvé un moyen de récupérer l'exonération de charges sur les SAP par le transfert à une autre structure ? Nous ne faisons pas de réformes structurelles en 2016 (François Aumonier) : tu as déjà fait cette demande, mais nous ne sommes pas majoritairement dans cette position car nous assumons ce service alors même que les privés n'en veulent plus (Jacques Oberti)

- il faut poser la question du contexte, c'est l'enveloppe des 11Mds prélevés qui induit des impacts alors que 41Mds sont pour les entreprises et seraient plus utiles aux acteurs publics qui font du développement économique. Les choix impactent les collectivités alors même que l'Etat va donner 4Mds à Areva. Il y a des principes à respecter par rapport à l'intérêt général, ne pas sacrifier les associations comme le Lecteur du Val ou les petites politiques qui font l'identité du Sicoval. Il faut travailler à une meilleure intégration communautaire et à la simplification (Henri Arevalo) : nous l'avons en effet vu au niveau de l'AMF, mais nous ne sommes pas des magiciens. Nous avons un plan d'économies mais il a fallu en parallèle assumer de nouvelles charges, il faut éviter ça en 2016 pour se redonner des marges dès 2018 (Jacques Oberti)

- la contribution au redressement des comptes publics est une erreur car elle remet en cause la politique de service public. Notre responsabilité est de savoir comment on avance avec un maintien des services publics locaux. Cela pose la question du choix du financement par la fiscalité, il faut l'assumer, c'est un choix collectif, la fiscalité se justifie par rapport aux types de services proposés. Il faut même se poser la question d'aller au-delà des 4,5 %, mais cela ne règle pas tout. Il faut ce plan d'économies, il reste nécessaire et il doit être équilibré et représente une feuille de route claire (Christophe Lubac)

- c'est une préparation douloureuse, mais il y a des décisions à prendre et il faut s'y tenir. Je propose qu'on se ménage une marge par la fiscalité car on en aura besoin en 2017. C'est un budget de sauvegarde à tenir et un passage de la rigueur à l'austérité pour retrouver les marges de manœuvre (Bernard Duquesnoy)

- je suis contre l'augmentation de la fiscalité car nous sommes pénalisés 3 fois. C'est dans les 15 % d'effort d'un côté et dans la baisse de service de l'autre. On ne peut pas demander aux contribuables de toujours faire les efforts, sauf à prévoir une baisse de fiscalité en 2018 si les efforts ont été payants (Frédéric Legay)

- il y a aussi l'effort sur la TSE et il faudra le remettre au débat. On peut expliquer l'augmentation de fiscalité s'il y a un maintien du service, mais là les services se dégradent en 2015. Le personnel ressent que les services sont en diminution et c'est pour cela qu'ils sont là ce soir. Le personnel et les services ne peuvent pas être la variable d'ajustement (François-Régis Valette)

- il faut faire attention au seuil de fiscalisation des ménages du territoire avec l'Etat et les collectivités locales, cela devient infernal (Maryse Cabau)

- on peut noter que l'effort est moins important sur les entreprises, cela n'a échappé à personne alors qu'au niveau national elles bénéficient aussi d'aides de l'Etat. La question est que cette diminution se répercute sur les capacités d'investissement des collectivités, c'est donc une erreur globale (Pierre-Yves Schanen)

- nous avons trouvé un compromis plutôt qu'un consensus. Cela a été un travail complexe à monter, et nous sommes sur la seule issue.

VU

Motion :

Le Sicoval, lors de son séminaire du 23 janvier 2016, puis en conseil de communauté, a arrêté des principes budgétaires comprenant quatre axes : Economies internes, fiscalité, redéfinition de la DSC, facturation aux communes.

Ces deux derniers éléments avaient été dimensionnés à hauteur de 1.6 millions d'euros

Après plusieurs étapes (groupe Pacte Financier et Fiscal, BE, Commission Finances, Bureau) nous avons décidé de faire porter l'effort à 50 % par la structure, à 25 % par les communes (soit une baisse de l'effort initial de 500 000 euros) et 25 % par les habitants (soit une hausse moyenne de 25 euros par ménage) et les entreprises.

Ces mesures, représentant 4 millions d'euros, permettront d'assurer les équilibres en 2016 et 2017, et

préparer les budgets suivants sur des bases saines.

Il s'agit d'une véritable cure de rigueur budgétaire menée au sein de notre collectivité, plus d'1.5 millions vont ainsi être économisés en 2016, 2,3 millions en année pleine à partir de 2017, avec une maîtrise de la masse salariale à 2% maximum ; un plan de rationalisation en découle, amenant chaque direction à mettre en œuvre ces économies ; il s'agit des choix difficiles mais se recentrant sur nos compétences majeures et préservant nos valeurs essentielles : Solidarité, Innovation et Développement Durable.

Le recours à la fiscalité est un choix difficile, pris en responsabilité, que nous assumons, cette majoration sera la plus limitée possible et orientée pour préserver au maximum les services aux habitants.

Enfin, la participation des communes est également sollicitée.

Cela passe par une baisse de la DSC et une facturation de certains services, là aussi, nous avons conscience de l'effort demandé et de l'impact de ces mesures sur les budgets communaux.

Mais aujourd'hui, ce rééquilibrage est devenu incontournable, notre intercommunalité était allée très loin dans l'aide et la solidarité aux communes au regard d'autres intercommunalités.

Ces efforts collectifs sont donc indispensables pour maintenir les investissements et l'attractivité de notre territoire et garantir une distribution équilibrée des services utiles au quotidien des habitants.

Ces choix et ces orientations ont été travaillés, validés dans l'ensemble des instances représentatives du Sicoval .

Joël Miellet propose compte tenu de l'importance d'avoir une cohésion sur cette position de voter à main levée.

Cette proposition est mise au vote et obtient 59,02 % de vote favorable soit 40,98 % de vote défavorable. Le pourcentage de vote contre étant supérieur au tiers, il est donc procédé au vote électronique :

Adopté par 48 voix Pour, 13 Contre, 3 Abstentions et 2 refus de vote.

DAF / Finances

3 - Détermination du montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2016 et 2017

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La dotation de solidarité communautaire s'élève en 2015 à 4 247 899 €. Deux diminutions successives de 500 000 € en 2016 et 340 000 € en 2017 sont proposées, soit un total de 840 000 €.

Il est proposé :

- Une diminution de 500 000 € de la dotation de solidarité communautaire versée en 2016 soit un montant total de de 3 747 899 € ;

- Une nouvelle diminution de 340 000 € de la dotation de solidarité communautaire versée en 2017 soit un montant total de de 3 407 899 €.

Jacques Oberti précise que le vote de la DSC concerne l'année 2016 .

Adopté par 46 voix Pour, 16 Contre, 3 Abstentions et 1 refus de vote.

DAF / Finances

4 - Répartition de la dotation de solidarité communautaire entre les communes membres pour 2016 et 2017

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La réduction du montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en 2016 (-500 000 €) et en 2017 (-340 000 €) nécessite une révision des modalités de sa répartition.

La modification de la DSC s'articule autour de trois axes :

1. Garantir le dispositif de péréquation des SAP

Depuis 2012, la DSC versée aux communes est majorée ou minorée d'un montant qui permet de neutraliser l'impact budgétaire du transfert de compétence action sociale. Il est proposé de ne pas soumettre ce dispositif aux variations de la DSC.

2. Réactiver progressivement les critères de répartition

Les critères de répartition de la DSC, qui sont figés depuis 2005 étaient les suivants :

- le nombre d'habitants, pondéré à 25 %,
- le nombre d'élèves, pondéré à 35%
- le nombre de logements sociaux, pondéré à 20 %
- l'harmonisation, pondérée à 20 %

Le critère harmonisation se calcule de la façon suivante :

Harmonisation = $(1 + (PFM - PF / PFM)) * EF * \text{Strate de population}$

PFM : Moyenne du potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes

PF : Potentiel fiscal par habitant

EF : Effort fiscal plafonné à 1,25

Strate de population : 1 000 si la population est inférieure à 1 000 habitants, 2 000 si la population est supérieure ou égale à 1 000 et inférieure à 2 000, 4 000 si la population est supérieure ou égale à 4 000.

Il est proposé de modifier les critères de la manière suivante :

- Le nombre d'élève est remplacé par la population de 3 à 11 ans.
- La pondération des critères est modifiée pour la population des 3 à 11 ans qui passe de 35 % à 20 % et le nombre de logements sociaux qui passe de 20 % à 35 %.

Afin de limiter l'impact de l'application des critères, il est proposé d'appliquer les critères uniquement sur 20 % du montant de la DSC en 2016 et 40 % du montant de la DSC en 2017.

Les sources utilisées sont les dernières données INSEE connues pour le nombre d'habitant et la population, les fiches critères DGF n-1 pour le potentiel fiscal et l'effort fiscal, et le fichier RPLS (Recensement du parc locatif des bailleurs sociaux) de la DREAL pour les logements sociaux.

Les critères font l'objet d'une réactualisation chaque année.

3. Réduire la DSC sur la base du produit fiscal

Le produit fiscal de chacune des communes est calculé en multipliant les taux des trois taxes votés en 2015 par les bases définitives 2014.

Le montant de la réduction de DSC en 2016 s'obtient en appliquant un taux de 1,59 % au produit précédemment calculé. Pour 2017, le taux est estimé à 1,08 %.

Le montant définitif de la DSC 2017 sera recalculé avec une mise à jour des produits de fiscalité.

Le tableau en annexe montre le résultat de la nouvelle répartition de la DSC pour 2016 et une estimation de la répartition pour 2017.

Il est proposé :

- d'approuver les nouvelles modalités de calcul de la DSC ;
- d'approuver les montants des DSC 2016 tels qu'ils apparaissent en annexe ;
- de verser aux communes par douzième le montant de la DSC 2016.

Les points suivants sont abordés :

- **il n'y a pas eu de communication sur ces critères, je trouve cela détestable (François Aumonier)**
- **je m'oppose au fait que les logements étudiants ne sont pas pris en compte, cela pénalise lourdement la commune d'Auzeville (François-Régis Valette) : le principe a été validé en comité de pilotage et a fait l'objet d'une communication avec une fiche individuelle par commune. Nous ne**

pouvons pas revenir dessus aujourd'hui, aussi il est bien proposé que ces critères soient ceux pour 2016. Le groupe de travail va continuer et pourra faire des propositions. Toutefois il faut acter un principe ce soir (Jacques Oberti)

- les enjeux évoluent et il serait temps de se poser la question d'intégrer des critères liés à l'écologie et au développement durable. Voire même à la participation citoyenne car le débat est important (Jean-Pierre Hardy)

- le débat est ouvert sur les critères nous aurions pu avoir une proposition de vote avec des alternatives et se prononcer pour chaque critère (Patrice Brot)

- nous n'avons pas eu d'application des critères pendant x années et nous aboutissons à une situation ubuesque. Beaucoup de communes ont vécu à crédit sur la DSC qui leur était distribuée à tort. Il faut au contraire s'engager à les appliquer au plus vite (Marc Tondriaux) : nous avons fait le choix de le faire progressivement sur 5 ans, mais en effet, si le vote n'obtient pas la majorité requise des deux-tiers, c'est ce qui se passera, les critères s'appliqueront d'office (Jacques Oberti)

Adopté par 51 voix Pour, 6 Contre, 7 Abstentions et 2 refus de vote

Direction générale des services

5 - Tarification des services aux communes

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Conformément aux préconisations des séminaires consacrés à la Démarche de rationalisation, un travail a été mené pour déterminer les principes de refacturation des services aux communes.

L'ensemble de ces éléments ont par ailleurs été approuvés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Les principes qui ont prévalu à l'élaboration de ces grilles tarifaires sont les suivants :

- **Fin de la gratuité**
- **Transparence**
- **Facturation en deçà du prix de revient**
- **Simplification des modalités de facturation**

Il est important de rappeler que ces principes vont s'appliquer progressivement à l'ensemble des prestations aux communes. Etant entendu que les premières prestations concernées sont les prestations d'élaboration de documents d'urbanisme, l'instruction du droit des sols et le prêt de matériel.

Enfin, il est précisé qu'à la différence des services mutualisés existants gratuits jusqu'à aujourd'hui, le développement de nouveaux services mutualisés se fera sur une base de coût complet réel.

La totalité de ces prestations de services s'inscrivant dans le cadre du schéma global de mutualisation qui est un des enjeux majeurs de l'organisation de notre territoire.

1) Facturation des documents de planification d'urbanisme :

Collectivité historiquement engagée dans l'aménagement du territoire, le Sicoval a développé le service de conseil et assistance à la rédaction des procédures d'urbanisme dans le cadre d'un accompagnement aux communes. Ce service s'inscrivant à la fois dans le respect de valeurs de solidarité mais aussi dans le cadre de la recherche d'une cohérence globale d'aménagement du territoire, qui restent toujours d'actualité.

C'est pourquoi, seule une refacturation partielle du coût de ces services a été envisagée.

Le principe proposé : Chaque procédure correspond à un quota d'heures de travail qui se traduira par un tarif forfaitaire à la procédure. Ce forfait étant calculé sur la base du taux horaire d'« ingénierie en documents d'urbanisme » qui s'élève pour 2016 à 48,6 €.

Par application du principe de refacturation partielle du coût, ce taux horaire de 48.6 € ne sera retenu qu'à hauteur de 75%, soit **un taux horaire d'ingénierie en documents d'urbanisme de $48,6 * 0,75 = 36,5$ €.**

Ainsi, au vu de l'analyse du temps moyen passé sur chaque procédure la grille tarifaire se décompose comme suit :

	temps moyen(h)	forfait de base
Procédures règlementaires		

Elaboration / révision PLU	900	32 838
Modification PLU/POS	150	5 473
Modification simplifiées PLU	60	2 189
Mise en compatibilité et révision allégée	150	5 473

Au delà de ces forfaits le coût horaire supplémentaire est de 36,50€.

La mise en œuvre de la tarification interviendra au 1^{er} avril 2016, sans rétroactivité.

Elle se matérialisera dans le cadre d'une convention de prestation de service entre le Sicoval et la commune.

La facturation sera réalisée une fois par an, en fin d'année, sur la base des procédures lancées pendant l'année (modifications ou mise en compatibilité).

S'agissant des procédures d'élaboration/révision de PLU qui peuvent s'étaler sur plusieurs années, la facturation sera fractionnée sur la base du lancement des étapes suivantes :

- 1/ Diagnostic (30%)
- 2/ Projet d'aménagement et de développement durables (20%)
- 3/ Règlement Orientation d'aménagement et de programmation, justification des choix et dossier d'arrêt (40%)
- 4/ Consultations, enquête publique et approbation (10%)

Seules les nouvelles procédures de modifications/mise en compatibilité, ainsi que les nouvelles étapes de procédures d'élaboration/révision démarrées à compter de cette date donneront lieu à facturation, sur la base des ordres de services validés par la commune pendant l'année.

Il est précisé que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du taux horaire d'ingénierie en documents d'urbanisme.

Enfin, Il est rappelé que l'Etat peut subventionner ces prestations à travers la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), selon des critères qui évoluent chaque année.

Il conviendra donc pour la commune de monter un dossier, avec l'aide du service urbanisme si besoin, afin de réduire autant que possible le coût résiduel de la procédure.

2) **Facturation ADS :**

Le Sicoval a créé un service commun d'autorisation du droit des sols en 2010, en réponse au désengagement progressif des services de l'Etat.

Ce service concerne aujourd'hui l'ensemble des communes du territoire, avec un niveau de déconcentration des prestations pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Chacune d'entre elles ayant signé une convention de mise à disposition de service avec le Sicoval.

Conformément au principe de refacturation des services aux communes, une grille tarifaire a été élaborée, sur la base :

- o Du coût complet du service ADS (soit 550 811 € pour 2015), retenu à 75% seulement
- o Du nombre d'actes délivrés en 2015, pondérés selon un coefficient utilisé par les services de l'Etat et bon nombre de collectivités aujourd'hui compétentes - *Ce coefficient ayant pour but de traduire la réalité du temps de travail au plus près de la réalité de chacun de ces actes, de complexités distinctes-*

Actes délivrés	coefficient de pondération	coût réel à l'acte pondéré
Permis de construire	1	332
Déclaration préalable	0,7	232
Permis d'aménager	1,2	398
Permis de Démolir	0,8	266
CU b / PC modificatifs	0,4	133

La mise en œuvre de la facturation interviendra au 1^{er} Avril 2016.

Il est proposé que cette facturation soit réalisée à travers une retenue sur Attribution de compensation sur la base des actes élaborés en « n-1 ».

La facturation 2016 ne démarrant qu'au 1^{er} avril, la retenue au titre de 2016 sera égale à 9/12^{ème} du montant total des actes délivrés en 2015.

Pour les années suivantes, le montant total des actes délivrés pour le compte de la commune en « n-1 » sera retenu sur son attribution de compensation « n ».

Il est précisé que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre d'actes délivrés.

3) **Facturation du prêt de matériel :**

Le Sicoval a développé depuis plusieurs années un service de prêt de matériel de manifestations aux communes, y compris prestations de livraison/montage/démontage de podiums.

Conformément au principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée sur la base de 75% du coût complet des prestations de prêt de matériel « classique » et de podiums, telle que décrite ci-dessous :

	Coût forfaitaire à la Manifestation	Coût Podium (livraison, montage, démontage)
Matériel concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Tentes - Stands - Grilles - Barrières - Praticables - Tables 	<ul style="list-style-type: none"> - Petit podium (36 m²) - Grand podium (63 m²)
Coût	277 € ①	520 €
Durée	Durée de la manifestation fixée par la commune	
Quantité	Quantité demandée par la commune	
Mode de facturation	Facturation en fin d'année à la commune	
	277 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	520 € x nbre de podiums empruntés dans l'année
Date effective de la tarification	1^{er} avril 2016	
Annulation de la totalité du matériel réservé moins de 15 jours avant la date de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation des podiums

① Ce montant est déterminé en fonction du nombre de manifestations réalisées sur l'année. Ce montant forfaitaire sera d'autant plus bas qu'il y aura de manifestations dans l'année.

Il est rappelé que cette prestation de service sera systématiquement matérialisée par la signature d'une convention entre le Sicoval et la commune concernée.

Enfin, il est précisé que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre de manifestations.

Il est proposé :

- de voter les tarifs des services aux communes tels que détaillés ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les conventions afférentes,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Les interventions sont les suivantes :

- Je suis contre pour plusieurs raisons : pour l'ADS le tarif proposé est trop élevé par rapport à d'autres structures existantes ayant mis en place un service mutualisé. Pour la planification, vu les tarifs proposés, les communes pour respecter le principe de la commande publique devront mettre le SICOVAL en concurrence avec des bureaux d'études privés. Enfin, la facturation du prêt de matériel va pénaliser les associations des petites communes voire remettre en cause des manifestations qui pourtant favorisent souvent le lien social. (Bruno Caubet)

- comment est facturé le prêt du petit podium ? (Georges Saleil) : pour le matériel qui doit être monté par un agent habilité du Sicoval, le tarif est de 520€, pour le matériel qui peut être monté par un agent communal le tarif est de 277€ (Jacques Oberti, Jean-François Roussel)

- on revient à la liberté d'instruction pour les communes ? (Jacques Ségéric) : actuellement il y a une convention avec les communes pour faire cette instruction, un avenant sera nécessaire pour les tarifs. Pour l'instruction c'est un tout ou rien, il n'y a pas de mix possible (Jacques Oberti)

- je suis pour cette tarification car l'intercommunalité a fait croire que ces services sont gratuits, rien n'est gratuit, il faut les payer d'une façon ou d'une autre. L'intercommunalité doit faire des efforts et revenir sur ces principes de gratuité. Cela restera quand même plus attractif par rapport aux tarifs proposés (Christophe Lubac)

- comment est facturé un chapiteau ? (Jacques Charrié) : c'est 277€ par manifestation pour le matériel qui peut être monté par les agents municipaux (Jean-François Roussel)

Adopté par 47 voix Pour, 16 Contre, 2 Abstentions et 1 refus de vote

DEP/Gestion Administrative et Financière et Qualité des Services

6 - Tarifs 2016 Assainissement

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Président

La maîtrise des redevances, l'entretien et la valorisation du patrimoine, l'accueil des nouveaux arrivants, le maintien du bon état des milieux récepteurs sont autant d'enjeux à prendre en considération dans l'établissement des budgets eau potable et assainissement 2016.

En matière d'assainissement des eaux usées, les enjeux de qualité du service, d'accueil de nouvelles populations et de protection des milieux naturels sont traduits de façon opérationnelle par la mise en œuvre du schéma Directeur établi en 2004 lors de la prise de compétence.

Dans le but de répondre à l'ensemble des besoins du territoire sur la thématique de l'assainissement collectif, le SICOVAL se doit d'engager les travaux nécessaires à la création, à l'extension et à l'entretien des infrastructures de son réseau.

Pour ce faire, il est proposé d'augmenter de 2% le prix du m³ assaini.

Il est rappelé que les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement sont restés stables durant 3 années consécutives : 2013, 2014, et 2015, hors redevances de l'Agence de l'eau.

1- Evolution des tarifs 2013 – 2015 (pour une consommation de 120 m³/ an)

	2013	2014	2015
Eau Potable *	1,7110	1,7110	1,7110
Assainissement collectif	1,0781	1,0781	1,0781
Redevances Agence de l'eau dont :	0,5250	0,5350	0,5450
<i>Pollution domestique (eau potable)</i>	0,3000	0,3050	0,3100
<i>Modernisation des réseaux de collecte domestique (assainissement)</i>	0,2250	0,2300	0,2350
TVA sur eau potable 5,50%	0,1106	0,1109	0,1112
TVA sur assainissement 10% depuis 2014	0,0912	0,1308	0,1313
Total en €	3,5160	3,5659	3,5766

(*) Prix du m³ y compris prime fixe et location de compteur \hat{c} 15

Au vu des dépenses et recettes de fonctionnement en 2015 et des futurs investissements prévus dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Assainissement, en particulier la construction de la station d'épuration intercommunale Axe Sud et la création de la plate-forme de compostage des boues, il est proposé afin de préserver notre épargne nette **d'augmenter de 2% le prix du m³ d'eau assainie pour 2016.**

2- Tarifs 2016 – Assainissement collectif

Le tarif du m³ d'eau assainie, proposé pour 2016, s'établit à 1,0997 € HT/m³.

3- Simulation de la facture type assainissement collectif pour 120 m³ pour les tarifs proposés sur 2016

MONTANT DE LA FACTURE ASSAINISSEMENT CONSOMMATION 2016	
BASE DE CONSOMMATION REFERENCE (m³)	120
Assainissement	
Part Sicoval	
Prix de vente du m ³ assainissement	1,0997 €
Montant de la facture d'assainissement <i>Hors Agence et hors TVA</i>	131,96 €
Part Redevance Agence de l'eau	
Modernisation des réseaux de collecte domestique (0,24 €/m ³)	28,80
Montant de la facture assainissement pour une consommation de 120 m ³ HT	160,76 €
TVA 10 %	16,08 €
Montant de la facture assainissement (consommation de 120 m³) TTC	176,84 €
Prix du m³ assainissement TTC	1,47 €/m³

(Pour mémoire, prix du m³ d'eau assainie 2015 : 1,44 €/m³ TTC)

SYNTHESE

1- Montant global d'une facture 2016 avec assainissement collectif (120 m³ de consommation)

2016

Eau potable (*)

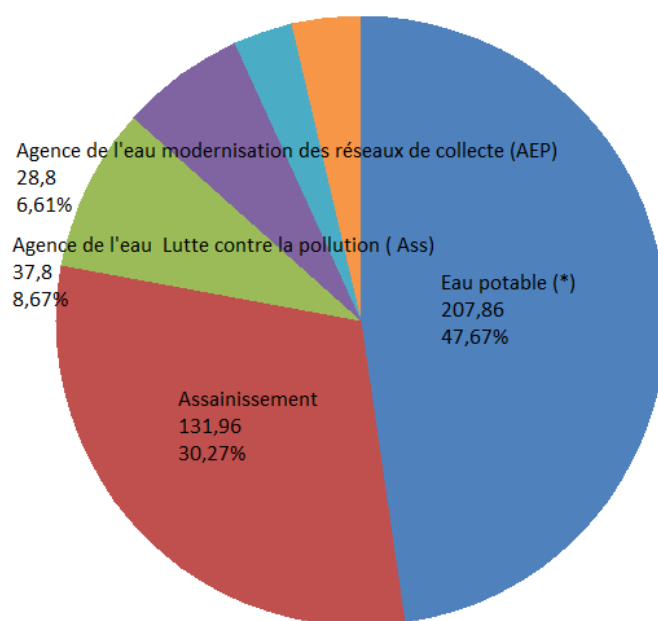
207,86 €

47,67%

Assainissement	131,96 €	30,27%
Agence de l'eau Lutte contre la pollution	37,80 €	8,67%
Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	28,80 €	6,61%
TVA eau potable 5,5%	13,51 €	3,10%
TVA assainissement 10%	16,08 €	3,69%
Total	436,01 €	100,00%

(*) prix du m³ y compris prime fixe et location de compteur Ø15

Répartition du montant d'une facture d'eau de 436,01€ TTC (consommation 120m3) tarifs 2016 (3,633 €TTC/m3)



2 -Evolution des tarifs 2013 – 2016

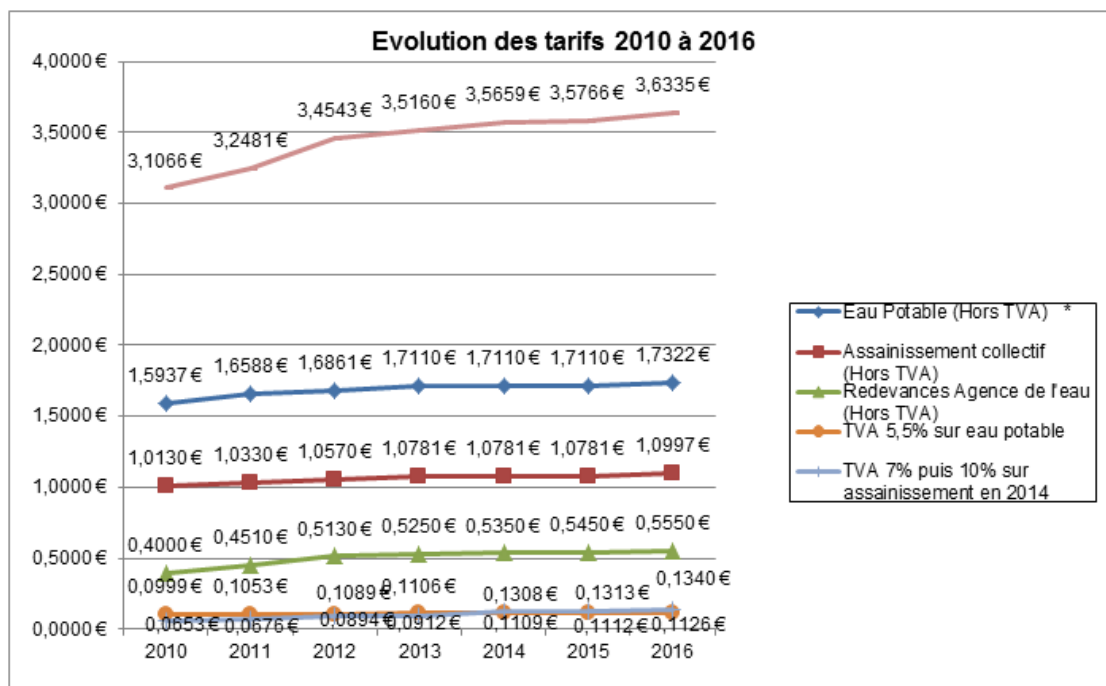
(*) Prix du m³ y compris prime fixe et location de

compteur Ø15

	2013	2014	2015	2016	% évolution 2015-2016
Eau Potable *	1,7110	1,7110	1,7110	1,7322	1,24%
Assainissement collectif	1,0781	1,0781	1,0781	1,0997	2,00%
Redevances Agence de l'eau dont :	0,5250	0,5350	0,5450	0,5550	1,83%
<i>Pollution domestique (eau potable)</i>	<i>0,3000</i>	<i>0,3050</i>	<i>0,3100</i>	<i>0,3150</i>	<i>1,61%</i>
<i>Modernisation des réseaux de collecte domestique (assainissement)</i>	<i>0,2250</i>	<i>0,2300</i>	<i>0,2350</i>	<i>0,2400</i>	<i>2,13%</i>
TVA sur eau potable 5,50%	0,1106	0,1109	0,1112	0,1126	1,26%
TVA sur assainissement 10% depuis	0,0912	0,1308	0,1313	0,1340	2,06%

2014					
Total en €	3,5160	3,5659	3,5766	3,6335	1,59%

3-Evolution du prix du m³ de 2010 à 2016



Prix de l'agence de l'eau 3,68€/m³ en 2013 (prix moyen sur les 19 plus grandes villes Adour Garonne)

Il est proposé :

- d'approuver les tarifs en assainissement collectif pour l'année 2016 présentant une augmentation de 2% du mètre cube assaini.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Adopté par 57 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 4 refus de vote

DEP/Gestion Administrative et Financière et Qualité des Services

7 - Tarifs 2016 Eau Potable

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Président

La maîtrise des redevances, l'entretien et la valorisation du patrimoine, l'accueil des nouveaux arrivants, le maintien du bon état des milieux récepteurs sont autant d'enjeux à prendre en considération dans l'établissement des budgets eau potable et assainissement 2016.

Pour maintenir et développer le service rendu aux habitants, le Sicoval et le SMEA poursuivent les actions du programme pluriannuel de travaux dans le domaine de l'eau potable issu du schéma Directeur eau potable validé en 2013.

Dans le but de répondre à l'ensemble des besoins du territoire sur la thématique de l'eau potable, le SICOVAL se doit d'engager les travaux nécessaires à la création, à l'extension et à l'entretien des infrastructures de son réseau.

Pour ce faire, il est proposé d'augmenter de 2% le prix du m³ de l'eau potable au-delà des 30 premiers m³ (la partie fixe restant figée).

Il est rappelé que les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement sont restés stables durant 3 années consécutives : 2013, 2014, et 2015, hors redevances de l'Agence de l'eau.

1- Evolution des tarifs 2013 – 2015 (pour une consommation de 120 m³ / an)

	2013	2014	2015
Eau Potable *	1,7110	1,7110	1,7110
Assainissement collectif	1,0781	1,0781	1,0781
Redevances Agence de l'eau dont :	0,5250	0,5350	0,5450
<i>Pollution domestique (eau potable)</i>	<i>0,3000</i>	<i>0,3050</i>	<i>0,3100</i>
<i>Modernisation des réseaux de collecte domestique (assainissement)</i>	<i>0,2250</i>	<i>0,2300</i>	<i>0,2350</i>
TVA sur eau potable 5,50%	0,1106	0,1109	0,1112
TVA sur assainissement 10% depuis 2014	0,0912	0,1308	0,1313
Total en €	3,5160	3,5659	3,5766

() Prix du m³ y compris prime fixe et location de compteur ⚙15*

Au vu des dépenses et recettes de fonctionnement en 2015 et des futurs investissements validés au schéma directeur de 2013, il est proposé, afin de préserver notre épargne nette :

- **D'augmenter de 2% le prix du m³ d'eau potable pour 2016 (au-delà de 30 m³)**
- **De maintenir par ailleurs les tarifs des abonnements, locations de compteurs et interventions annexes.**

2 - Tarifs 2016 – Eau potable

Les tarifs eau potable sont proposés dans le tableau suivant :Intitulé	Tarifs 2016 en € HT
Tarif du m ³ hors redevance Agence de l'Eau < 30m ³	1,3944 €
Tarif du m ³ hors redevance Agence de l'Eau > 30m ³	1,4559 €
Prime fixe	27,00 €
Location compteurs Ø15 et 20mm	8,00 €
Location compteurs Ø30 et 40mm	28,00 €
Location compteurs Ø > 50mm	150,00 €
Pose compteurs	197,00 €
Branchement	Sur devis établi au réel des travaux à réaliser
Amende forfaitaire pour prise d'eau illicite sur une borne incendie	Facturation de 1 000 m ³
Fermeture du branchement et ou résiliation	71,00 €
Frais de remplacement ou réparation du compteur pour défaut d'entretien de l'abonné	142,00 €
Vérification compteur, étalonnage*	Sur devis
Demande d'individualisation	45,00 €

(*) Etalonnage : En cas de contestation, l'abonné a la faculté de demander la dépose du compteur en vue de son étalonnage par un organisme indépendant accrédité. Si le contrôle répond aux prescriptions réglementaires, les frais de contrôle sont à la charge de l'abonné.

3 - Simulation de la facture type d'eau potable pour 120 m³ pour les tarifs proposés sur 2016

MONTANT DE LA FACTURE EAU POTABLE CONSOMMATION 2016	
tarif constant	30
	90
Consommation totale (m3)	120
Eau Potable	
Part Sicoval	
Prix de vente du m ³ eau potable <30m ³	1,3944 €
Prix de vente du m ³ eau potable >30m ³	1,4559 €
Prime fixe	27,00 €
Location compteur diamètre 15	8,00 €
Montant de la facture d'eau <i>Hors Agence et hors TVA</i>	207,86 €
Part Redevance Agence de l'eau	
Pollution domestique (0,315 €/m ³)	37,80 €
Montant de la facture d'eau pour une consommation de 120 m ³ HT	246,66 €
TVA 5,5%	13,51 €
Montant de la facture eau potable (consommation de 120 m³) TTC	259,17 €
Prix du m³ eau potable TTC	2,16 €/m³ TTC

(Pour mémoire, prix du m³ d'eau potable 2015 : 2,13 €/m³ TTC)

4- Tarifs 2016 – Assainissement collectif

Le tarif du m³ d'eau assainie, proposé pour 2016, s'établit à 1,0997 € HT/m³.

5- Simulation de la facture type assainissement collectif pour 120 m³ pour les tarifs proposés sur 2016 MONTANT DE LA FACTURE ASSAINISSEMENT CONSOMMATION 2016	
BASE DE CONSOMMATION REFERENCE (m³)	120
Assainissement	
Part Sicoval	
Prix de vente du m ³ assainissement	1,0997 €
Montant de la facture d'assainissement <i>Hors Agence et hors TVA</i>	131,96 €
Part Redevance Agence de l'eau	
Modernisation des réseaux de collecte domestique (0,24 €/m ³)	28,80
Montant de la facture assainissement pour une consommation de 120 m ³ HT	160,76 €
TVA 10 %	16,08 €
Montant de la facture assainissement (consommation de 120 m³) TTC	176,84 €
Prix du m³ assainissement TTC	1,47 €/m³

(Pour mémoire, prix du m³ d'eau assainie 2015 : 1,44 €/m³ TTC)

SYNTHESE

1- Montant global d'une facture 2016 avec assainissement collectif (120 m³ de consommation)

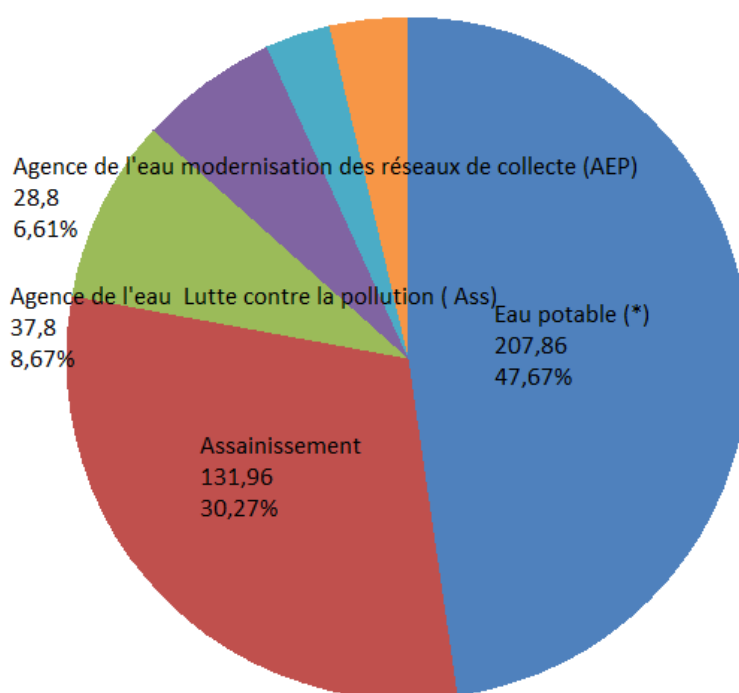
2016

Eau potable (*)		
207,86 €	47,67%	
Assainissement		
131,96 €	30,27%	
Agence de l'eau Lutte contre la pollution		
37,80 €	8,67%	
Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte		
28,80 €	6,61%	
TVA eau potable 5,5%		
13,51 €	3,10%	
TVA assainissement 10%		
16,08 €	3,69%	
Total 436,01 €		100,00%

(*) prix du m³ y compris prime fixe et location de compteur Ø15

Répartition du montant d'une facture d'eau totale de **436,01€ TTC** (consommation 120m³)

Tarifs 2016 : 3,633 €TTC/m³



1- Evolution des tarifs 2013 - 2016 (pour une

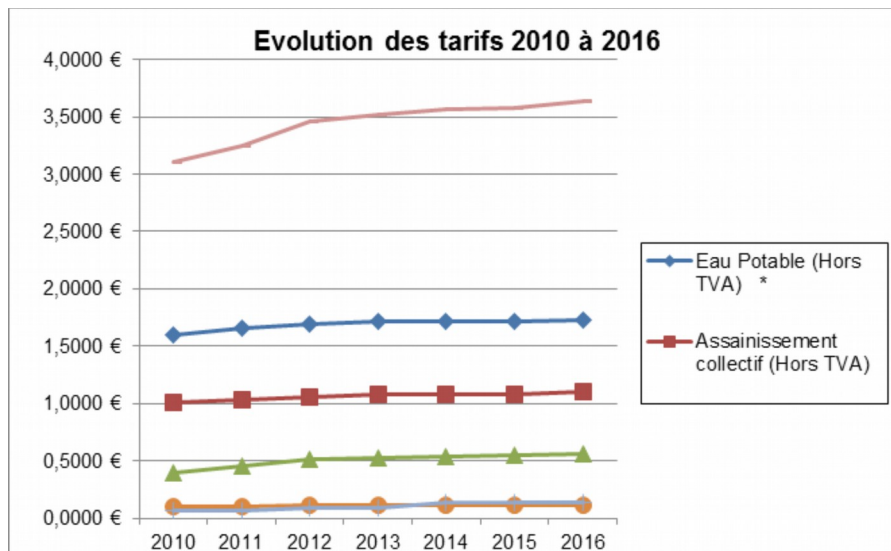
consommation de 120 m³/ an)

	2013	2014	2015	2016	% évolution 2015-2016
Eau Potable *	1,7110	1,7110	1,7110	1,7322	1,24%
Assainissement collectif	1,0781	1,0781	1,0781	1,099	2,00%

				7	
Redevances Agence de l'eau dont :	0,5250	0,5350	0,5450	0,555 0	1,83%
<i>Pollution domestique (eau potable)</i>	<i>0,3000</i>	<i>0,3050</i>	<i>0,3100</i>	<i>0,3150</i>	<i>1,61%</i>
<i>Modernisation des réseaux de collecte domestique (assainissement)</i>	<i>0,2250</i>	<i>0,2300</i>	<i>0,2350</i>	<i>0,2400</i>	<i>2,13%</i>
TVA sur eau potable 5,50%	0,1106	0,1109	0,1112	0,1126	1,26%
TVA sur assainissement 10% depuis 2014	0,0912	0,1308	0,1313	0,134 0	2,06%
Total en €	3,5160	3,5659	3,5766	3,633 5	1,59%

(*) Prix du m³ y compris prime fixe et location de compteur ↗ 15

2- Evolution du prix du m³ de 2010 à 2016



Prix de l'agence de l'eau 3,68€/m³ en 2013 (prix moyen sur les 19 plus grandes villes Adour Garonne)

Il est proposé :

- d'approuver le tarif en eau potable pour l'année 2016 présentant une augmentation de 2% sur le prix du m³ d'eau potable au-delà des 30 premiers mètres cubes, la prime fixe restant constante.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Adopté par 57 voix Pour, 6 Contre, 0 Abstentions et 3 refus de vote.

DEP/Gestion Administrative et Financière et Qualité des Services

8 - Tarification concernant la prestation de contrôle des poteaux incendie (mesures débit-pression) pour le compte des communes

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Président

L'organisation de la lutte contre les incendies repose en France sur le principe suivant : les sapeurs-pompiers doivent trouver l'eau nécessaire à l'extinction sur les lieux mêmes du sinistre.

La législation a confié au maire la responsabilité de la lutte contre les incendies. En effet le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2225-1 à L2225-4), spécifie qu'il appartient au maire d'organiser la lutte contre les incendies en vertu de ses Pouvoirs de Police

Ainsi « le soin de prévenir, par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des

secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies... » (Article L2212-2 (5°) du CGCT) incombe au pouvoir du maire.

Le 5 mars 2009, le Préfet a communiqué à l'ensemble des maires de Haute-Garonne, le désengagement du SDIS vis à vis de la réalisation de ces essais sur les poteaux incendie de leur commune. Par délibération n° 2011-07-52 le Sicoval a pris la compétence pour la réalisation des mesures débit-pression sur les poteaux incendie pour le compte des communes.

Le SDIS procède néanmoins, à l'établissement d'un rapport de conformité des poteaux incendie établi après reconnaissance visuelle (accès, présence de carrés de manœuvre, végétation). Ce rapport sera communiqué aux maires.

Afin que les mesures débit-pression continuent d'être réalisées sur les poteaux incendie des communes du territoire, des conventions ont été signées en 2012 avec les communes.

Le document actuellement en vigueur présente quelques imprécisions, il est donc nécessaire de l'actualiser.

1. Tarifs des prestations

Les tarifs proposés sont ceux actuellement facturés par le SMEA. Dans un souci d'harmonisation, les mêmes tarifs sont proposés pour l'ensemble du territoire. Ces tarifs sont révisés annuellement.

Dans le cadre d'un contrôle effectué à l'occasion d'une campagne de mesures, le tarif appliqué est de **40,23 € HT** par poteau. Une mesure de chaque poteau est réalisée tous les deux ans.

Pour un contrôle ponctuel, le tarif appliqué est de **66,68 € HT** par poteau.

Dans le cas où la mesure débit-pression ne peut être effectuée pour une raison diverse (poteau hors service, pas d'eau, accès impossible, etc,...) le tarif appliqué est de **20,12 € HT** dans le cadre d'une campagne de mesure, et de **33,34 € HT** pour une demande ponctuelle hors campagne de mesure. Ce coût est lié aux frais de déplacement et à la mobilisation d'un agent.

Un rapport de résultat est transmis au maire et une copie adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En cas de modification de prix, la commune sera informée du nouveau tarif applicable par courrier. Le nouveau tarif prendra effet dès la notification de la modification pour toute convention en cours.

2. Convention

Une convention a été signée avec chaque commune en 2012, cependant il est nécessaire qu'elle soit actualisée et enrichie.

Notamment sont ajoutés des articles relatifs aux responsabilités, aux assurances, à la cession de contrat, à la résiliation, ainsi que les limites de prestations.

La durée de la convention est de 4 ans renouvelable 3 fois pour la même durée par accord expresse et écrit des parties.

Il est proposé :

- de voter les tarifs proposés ci-dessus,
- d'approuver la convention jointe en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 55 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

DAF /Administration générale

9 - Ré-élection du 9^{ème} vice-président

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Selon l'Art 5211-10 du Code Général, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Lors de sa séance du 29 juin 2015, le Conseil de Communauté a validé la composition suivante pour le bureau, 14 vice-présidents et 6 membres associés.

Suite à la démission de Francis Condat, 9ème Vice-Président, il est proposé de procéder au vote pour le renouvellement du poste de 9ème Vice-Président.

Les vice-présidents sont élus selon le même mode de scrutin et les mêmes conditions de quorum que le président au scrutin secret uninominal à deux tours à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Candidat : Bernard Duquesnoy

Résultats

Ont obtenu :

- Bernard Duquesnoy	43 voix
- François-Régis Valette	6 voix
- François Aumonier	3 voix
- Henri Arevalo	1 voix
- Marc Tondriaux	1 voix
- Claude Ducert	1 voix
- Blancs, nuls	11

Proclamation des résultats : Monsieur Bernard Duquesnoy est élu 9ème vice-président du Sicoval à la majorité absolue au 1er tour.

François-Régis Valette indique que la commune d'Auzeville est la 5ème commune du Sicoval, qu'elle a toujours fait partie de l'exécutif et quelle vit comme une profonde injustice de ne plus en faire partie.

DAUH-Direction Aménagement Urbanisme et Habitat/Écologie territoriale et énergie

10 - Nouvelle instance : Commission consultative SDEHG et EPCI : désignation de 3 représentants Sicoval

Rapporteur : Gérard BOLET, 1^{er} vice-président

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création de commissions consultatives entre tout syndicat d'électricité et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre inclus dans son périmètre, et cela avant le 1^{er} janvier 2016.

L'objet de cette commission est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Sa composition prévoit un nombre égal de délégués du syndicat d'électricité et de représentants des EPCI. Elle est présidée par le président du syndicat d'électricité et se réunit au moins une fois par an.

En Haute Garonne, elle est composée de 52 représentants du SDEHG et de 52 représentants des EPCI. Chaque EPCI dispose d'au moins un siège, le reste des sièges est réparti proportionnellement à la population de chacun. A ce titre le Sicoval dispose en tout de 3 sièges.

Le SDEHG par courrier arrivé le 7 décembre demande au Sicoval de fournir les noms, prénoms et adresse postale de 3 représentants qui pourront siéger au sein de la commission consultative.

A ce jour, les commissions du Sicoval qui traitent le plus de projets en lien avec la politique portée par le SDHEG semblent être la **commission travaux**, la **commission environnement et transition écologique**, et la **commission aménagement** au travers du développement des zones économiques et d'habitat.

De plus, les politiques et choix du SDEHG en termes d'électricité mais plus largement d'énergie puisqu'il prend des compétences comme les réseaux de chaleur, ou le déploiement des bornes de recharge électrique, impacte au sens large le développement du territoire du Sicoval.

Il est proposé :

- de désigner Messieurs Roussel, Bolet et Serieys comme représentants du Sicoval au sein de la commission consultative du SDEHG et des EPCI de Haute Garonne.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Adopté par 54 voix Pour, 1 Contre, 4 Abstentions et 7 refus de vote.

DIAS-Direction de l'innovation et de l'action Sociale

11 - Harmonisation des tarifs du service de portage de repas à domicile

Rapporteur : Christine GALVANI, membre associé au Bureau

Depuis le transfert de compétence du 1^{er} janvier 2013, le service du portage des repas fonctionne avec les tarifs initiaux des communes et syndicats, revalorisés de 3% en 2014 suite aux nouveaux taux de TVA.

Une démarche d'harmonisation tarifaire a été démarrée dès la gestion du service en routine par le CIAS du Sicoval, puis par le Sicoval lui-même.

Dans le cadre de la démarche de rationalisation, il a été demandé de rechercher des pistes de réduction du reste à charge avec un objectif d'équilibre financier amélioré.

Un groupe de travail associant les communes ayant des spécificités de gestion (Auzeville-Tolosane, Ayguesvives, Ramonville-Saint-Agne) a été mené le mercredi 3 février 2016. C'est une démarche qui se voulait participative et soucieuse des spécificités communales. Par ailleurs, un avis favorable de la commission a été émis le 27 janvier 2016 sur les principes d'une harmonisation.

Dans la réflexion, il est proposé de s'appuyer sur les principes suivants :

- Principe de solidarité : la participation sera modulable suivant les revenus
- Principe d'équité : une même grille sera applicable sur tout le territoire pour un même service. Parallèlement à la réflexion portée par le groupe travail achat (dans le cadre d'un futur marché), il serait alors envisagé que la commune qui souhaite offrir un service différent assume la part financière qui incombe au surcoût.
- Principe des dérogations : pour toutes dérogations et pour les personnes extérieures au territoire, une tarification au prix de revient des repas serait appliquée. Dans ce cas, une prise en charge communale pourrait être envisagée
- Principe d'actualisation : tous les ans et au 1^{er} janvier la grille des tarifs pourrait être revue. En cas de décès d'un conjoint, une actualisation serait possible sur demande.

Concernant les tranches, il est proposé qu'un nombre de 8 tranches soit acté afin de garantir au mieux le principe de solidarité par une progressivité fine des tarifs.

Concernant les tarifs, il est proposé de garantir un tarif bas pour les plus bas revenu et un tarif haut pour les plus haut revenus.

Concernant les revenus de référence pris en compte pour inclure les bénéficiaires dans les diverses tranches envisagées, il est proposé de retenir le revenu fiscale de référence pondéré par le nombre de part. Le tarif serait par la suite applicable par personne.

La grille tarifaire suivante serait applicable à partir du 1^{er} mai 2016.

Nombre de tranche	Tranche basse	Tranche haute	Tarif repas
1	0	3 500	2,5
2	3 501	7 000	4,5
3	7001	9 000	5,5
4	9 001	12 000	6,7
5	12 001	15 000	8
6	15 001	18 000	8,75
7	18 001	23 000	9,25
8	+ de 23 001		9,75
NF (documents administratifs non fournis)			9,75

Il est proposé :

- de voter les tarifs détaillés ci-dessus pour une application au 1^{er} mai 2016
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Jean-Pierre Hardy souligne que cela induit des effets de seuil avec les tranches. Il faudra réfléchir à terme à une linéarisation des tarifs : Christine Galvani souligne que d'arriver à ces 8 tranches est déjà un grand pas.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote.

DEP/Direction de l'Environnement et du Patrimoine

12 -/Gestion Administrative et Financière et Qualité des Services : Syndicat du Bassin Hers Girou : modifications statutaires.

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Président

La Communauté de Communes Cœur Lauragais est actuellement adhérente au Syndicat du Bassin Hers Girou pour trois de ses communes membres en représentation substitution, Sainte-Foy d'Aigrefeuille et Tarabel pour le linéaire de la Marcaissonne et Saint-Pierre de Lages pour le linéaire de la Seillonne.

La Communauté de communes vient de formuler sa décision, par délibération du 24 novembre 2015, d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'intégralité de son territoire de cours d'eau géré.

Il s'agit donc aujourd'hui de prendre en compte cette extension de territoire et de procéder à une modification des statuts.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Saune (SIAH de la Saune) vient de solliciter le transfert total de ses compétences au profit du SBHG. Ce transfert total de compétences va entraîner la dissolution du SIAH de la Saune.

Il est proposé:

d'accepter la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais au Comité Syndical du SBHG pour l'intégralité de son territoire

Ade se prononcer favorablement sur le transfert total des compétences du SIAH de la Saune vers le SBHG et valider ainsi la dissolution du SIAH de la Saune

Bde se prononcer favorablement sur la nouvelle rédaction des statuts

Henri Arevalo souligne qu'il y a contradiction entre la perte d'autonomie et le quelque soit l'état de santé à compter de 73 ans : il est considéré qu'à partir de cet âge, il y a une perte d'autonomie

(christine Galvani)

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote.

DEP/Gestion Administrative et Financière et Qualité des Services

13 - EAU POTABLE : résiliation de la convention de coopération SIECHA/SPPE/SICOVAL

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Président

Lors de la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2005, une convention de coopération a été signée avec le Syndicat Intercommunal ds Eaux des Coteaux Hers Ariège (SIECHA) et le Syndicat Public de Production d'Eau (SPPE), pour assurer la production d'eau potable, le transport, la distribution et le service aux usagers. Cette convention concerne la commune d'Ayguesvives et une petite partie de Montgiscard.

Le SMEA, par sa compétence production, transport et stockage vient de signer une convention avec le SIECHA relative à la fourniture d'eau potable aux frontières du territoire du SICOVAL.

De ce fait, la convention entre le SICOVAL, le SIECHA et le SPPE devient caduque.

Concernant les prestations réalisées, la convention de coopération entre le SICOVAL/SPPE/SIECHA comprend sur les communes concernées :

- la production, le transport et le stockage : compétences du SMEA aujourd'hui et qui sont régularisées par la nouvelle convention SMEA/SIECHA,

- la distribution et le service aux usagers sont de la compétence du SICOVAL. Le SICOVAL assurera donc à compter du 1^{er} avril, directement le service aux usagers et, les prestations d'exploitation du réseau par le biais des conventions de prestations intégrées avec le SMEA.

Concernant les dispositions relatives aux dépenses d'investissement la convention prévoyait :

-sur les investissements antérieurs à la prise de compétence eau potable par le SICOVAL : une participation au remboursement de la dette du SPPE et du SIECHA intérêt et capital compris,

-sur les investissements postérieurs à la prise de compétence eau potable par le SICOVAL : une participation aux remboursements des emprunts.

Les intérêts d'emprunts liés aux ouvrages de production, de transport et de stockage sont pris en charge dans le cadre de la convention entre le SMEA/SIECHA.

Le reliquat des emprunts restant à la charge du SICOVAL est au 31/12/2015 de : 265 906,73 €.

Ces emprunts arriveront à échéance en 2025 et 2027.

Il est proposé :

de résilier la convention de coopération qui nous liait à SPPE et au SIECHA,

de rembourser le reliquat des emprunts.

d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote.

DAUH / Écologie territoriale

14 - Écologie territoriale et énergie : Fiche action n°38 du plan climat énergie territorial : Règlement de la bonification de l'éco-chèque logement de la Région Midi-Pyrénées.

Rapporteur : Gérard BOLET, 1^{er} Vice-Président

L'action 38 du plan climat énergie territorial du Sicoval vise à aider financièrement les propriétaires de logements réalisant des travaux d'amélioration thermique (délibération 2012-05-02).

Le Sicoval a choisi de mettre en place une bonification de l'Eco-chèque de la région Midi-Pyrénées (délibération 2012-11-16) et a ainsi signé une convention avec la région. Dans le cadre de Territoire à énergie positive, il a été décidé de passer cette aide à 1500€ (dont 1200 € financé par l'enveloppe TEPCV, délibération 2015-06-03).

Pour rappel, jusqu'à présent, pour être éligible à la bonification de 500€ par le Sicoval, il fallait être propriétaire sur le territoire du Sicoval et avoir un éco-chèque émis par la région après le 1^{er} janvier 2013 et ne pas bénéficier des aides de l'ANAH. Les subventions du Sicoval étaient versées en fin de travaux sur présentation de la notification de paiement des factures de travaux. Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 8 juillet 2015, 68 décisions d'attributions ont été prises par le Président.

Depuis le 8 juillet 2015, dans le cadre de la convention Territoire à énergie positive pour la croissance verte, afin de stimuler les rénovations énergétiques sur le territoire, et ce, en accord avec les objectifs de la plateforme de rénovation du Sicoval, Rénoval, il est proposé d'apporter une bonification de 1 500€ dont 1 300€ proviennent de l'enveloppe Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Il est proposé :

- de modifier le règlement de la bonification de l'écochèque, joint en annexe
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF/Commande publique

15 - Avenant sur la surveillance du site de Labège-Innopole et Télésurveillance des bâtiments du Sicoval et du CIAS 2014-2018

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le marché sur la surveillance du site de Labège-Innopole et Télésurveillance des bâtiments du Sicoval et du CIAS 2014-2018 a été attribué à Sécuritas France pour les montants suivants :

Montant annuel surveillance gardiennage : 195 975,00 € HT

Montant unitaire heure de gardiennage d'un site : 20,40 € HT avec un maximum de 250 heures par an.

Montants annuels par bâtiments pour la Télésurveillance :

- . Siège social Sicoval : 516,00 € HT
- . Pyrène : 516,00 € HT
- . Pépinière d'entreprise Prologue : 720,00 € HT
- . Crèche Innomômes – Labège : 516,00 € HT
- . Prologue Biotech : 2 280,00 € HT
- . Biostep – Hôtel d'entreprises : 720,00 € HT
- . Hôtel des Télécoms : 720,00 € HT
- . MCEF : 516,00 € HT
- . Crèche « L'envolée » - Labège : 516,00 € HT
- . Centre de l'Astel : 720,00 € HT
- . CPE – Crèches – Castanet – Centre Petite enfance : 516,00 € HT
- . CLSH – Centre de Loisirs – Castanet : 516,00 € HT
- . MJC Espace Jeunes A. Malraux – Castanet : 516,00€ HT
- . Crèche « Dolto » Ramonville : 516,00 € HT
- . Crèche « Les p'tits mousses » Ramonville : 516,00 € HT

Le marché est passé pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} novembre 2014, avec la possibilité pour le Sicoval de résilier à la date anniversaire du marché moyennant un préavis de 4 mois. Cette résiliation avant le terme du marché ne donnera pas droit au versement d'indemnité.

Un nouveau bâtiment « Sicoval – ex-Berger-Levrault » est à rajouter dans le marché sur la partie télésurveillance à partir du 1^{er} avril 2016 :

- adresse administrative : courriers & factures : 65 rue du Chêne Vert – 31670 Labège
- adresse du site : 231 rue Pierre et Marie Curie – 31670 Labège
- typologie : immeuble de bureaux en R+1
- surface : SU : 5 440 m² + 331 emplacements de parking extérieur
- forfait annuel dans le cadre de la télésurveillance et système d'alerte au prix de base du marché : 720,00 € HT

Cet ajout implique une augmentation de montant du marché de 1 860,00 € HT sur les 4 ans soit 0,22 % sur le montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant est nécessaire.

Il est proposé :

- d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF/Commande publique

16 - :Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le Niglo » à Ramonville Saint Agne *Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

En application de l'article 28 (procédure adaptée) du code des marchés publics, une consultation a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 04 décembre 2015 au service d'annonces légales du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et mis en ligne sur le site internet du Sicoval avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 08 janvier 2016 à 16h00.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire conclu pour une durée globale d'exécution de maximum 9 mois et demi à compter de l'ordre de service.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 737 317,96 € HT.

Les travaux sont répartis en 4 lots désignés ci-dessous :

Lot 1 : VRD (Voiries et réseaux divers)

Lot 2 : Bâtiments TCE (Tout Corps d'Etat)

Lot 3 : Clôture et portails

Lot 4 : Espaces Verts

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct conformément aux dispositions de l'article 10 du code des marchés publics.

Afin de juger les offres, il est tenu compte des critères et pondérations suivants :

Prix des prestations : 50%

Valeur technique au vu des éléments du mémoire technique : 40%

Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

A l'issue de la première phase d'analyse des offres, la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation.

En ce cas, seules les trois offres les mieux classées (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) au regard des critères et pondérations définis ci-dessus, seront sélectionnées.

Outre l'aspect financier, ces négociations permettront d'affiner la valeur technique des offres, de procéder à des réajustements méthodologiques/techniques au regard des attentes du Sicoval et d'aboutir à d'éventuelles propositions d'amélioration.

Suite à la réunion du Groupe travail marchés du **25 février 2016** :

Il est proposé :

- d'attribuer les lots comme suit :
- Lot 1 : MALET pour 264 503.63 € HT
- Lot 2 : THOMAS ET DANIZAN pour 390 758.90 € HT
- Lot 3 : DIRICKX pour 20 600 €
- Lot 4 : PINSON pour 29 935.75 € HT
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF/Commande publique

17 - : Avenant N° 1 au marché 15 034C Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment industriel et d'une zone de stockage ZI de VIC à Castanet-Tolosan

Rapporteur : Gérard BOLET, 1^{er} Vice-Président

Ce marché, notifié le 11/08/2015 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment industriel et d'une zone de stockage ZI de VIC à Castanet-Tolosan fait l'objet d'un avenant sur les principaux points suivants:

- Evolution de l'estimation des travaux induite par une modification des écoulements d'eau de ruissellement, nécessitant l'apport de matériaux de remblais en surélévation
- Etudes d'options d'aménagements supplémentaires

Avenant n°1 marché 15 034C / Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment industriel et d'une zone de stockage ZI de Vic à Castanet. Titulaire : LGP Architectes

Le présent avenant a pour objet, en application des articles du marché:

- de corriger une erreur du calcul du montant du forfait provisoire de la rémunération du titulaire.
- de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre lors de la remise de l'avant- projet définitif (APD)
- de rendre définitif le forfait de rémunération du maître d'œuvre
- de fixer la rémunération du maître d'œuvre sur la réalisation des études portant sur des options d'aménagements supplémentaires demandés par le futur exploitant.
- de modifier les procédures et modalités de paiement du maître d'œuvre

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant est nécessaire et détaillé en annexe.

L'avenant a une incidence financière dont la synthèse est la suivante:

- Forfait provisoire de rémunération (marché initial)	80 592,94 € HT
- Forfait provisoire de rémunération corrigé par cet avenant	80 600.70 € HT
- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux du marché initial	1 553 000 € HT
-Cout prévisionnel des travaux en phase APD	1 721 796.50 € HT
-Taux de rémunération du maître d'œuvre	5.19 %
-Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (hors options)	89 361.24 € HT

Rémunération supplémentaire pour l'étude d'aménagements complémentaires demandés par le futur exploitant

• Coût estimatif des aménagements complémentaires demandés	222 925.00HT
• Taux de rémunération du Maître d'œuvre	5.19%
• Forfait de Rémunération de la Phase ESQ jusqu'à ACT	5 553.50 € HT
• (48% d'une mission complète)	

Impact financier de l'avenant

• Montant de l'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial HT	+14 314.04 €
• Nouveau forfait de rémunération phase APD	
• 80 600.70HT + 14 314.04 HT =	94 914.75 € HT
• Impact financier de l'avenant (%) / marché initial	+17.76%

Il est proposé:

- d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote.

DRH/Direction des Ressources Humaines

18 - ASTREINTES.

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6^{ème} Vice-Président

Suite au transfert de la compétence action sociale au Sicoval, il convient de modifier la délibération (n°2009-180 du 06 juillet 2009) fixant le régime des astreintes afin de régulariser la situation de tous les services où des astreintes sont aujourd'hui assurées.

L'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, et d'en définir l'organisation et les modalités ainsi que la liste des emplois concerné

Le comité technique réuni le 08/01/2016 a donné un avis favorable,

1. Identification des astreintes au Sicoval :

- **Astreinte de direction** : directeur ou directeur adjoint pouvant être joint directement en cas de difficulté majeure ne pouvant être résolue au niveau de l'astreinte de décision ou d'intervention ou en cas de situation nécessitant une décision administrative.
- **Astreinte de décision** : situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement en dehors des heures d'activité normale afin d'organiser les dispositions nécessaires.
- **Astreinte d'intervention** : elle concerne les agents tenus de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise)

	Direction	Décision	Intervention
CEF	1 agent / semaine complète	1 agent / samedi/dimanche ou jour férié	
Piscine et Gymnases		1 agent / semaine complète	
Assainissement / Bâtiments		1 agent /semaine complète	2 agents / semaine complète
SSIAD		1 agent / week-end et jour férié	
SAAD		1 agent /semaine complète	
EXCEPTIONNE LLE		1 agent ou plusieurs agents	1 ou plusieurs agents en fonction de l'urgence de la situation

L'astreinte débute à la fin de l'horaire normal du service et se termine à l'heure d'ouverture du service.

Il est également proposé de supprimer l'astreinte espaces naturels.

2. Indemnisation des astreintes

Les astreintes de direction ne sont pas indemnisées.

Pour les astreintes d'intervention, le régime d'indemnisation est fixé par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Pour les astreintes autres filières, le régime d'indemnisation est fixé par l'arrêté du 11 novembre 2015.

En ce qui concerne, **les astreintes de décision** l'indemnisation sera la même que celle pratiquée pour les astreintes d'intervention de la filière technique avant le 17/04/2015.

	Filière technique			Autres filières (toutes astreintes)
	Astreinte d'interventi on	Astreinte sécurité de	Astreinte décision de	
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	149.48 €	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir	–	–	–	45 €
Du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	109.28 €	109.28 €

Nuit entre le lundi et le samedi < à 10 heures	8,60 €	8.08 €	10 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi > à 10 heures	10,75 €	10.05 €	10.05 €	10.05 €
Samedi ou sur journée de récupération	37.40 €	34.85 €	34.85 €	34.85 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €	43.38 €	43.38 €

Cette indemnité ne concerne pas les éventuelles interventions pendant la période d'astreintes.

- Astreinte exceptionnelle :

Il est proposé que la Direction Générale ou la Direction concernée déclenche l'astreinte exceptionnelle en fonction du caractère d'urgence de la situation.

La Direction Générale ou la Direction concernée fixera le nombre d'agents d'intervention et la durée de l'astreinte.

Les agents appelés seront des volontaires qui figureront sur une liste qui sera établie par le service concerné.

Le montant de l'indemnité d'astreinte sera majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (décret 2002-147 du 7/02/2002).

Exemple d'indemnisation pour une semaine d'astreinte exceptionnelle	COÛT
Astreinte intempérie voiries communautaires Délai de prévenance inférieur à 15 jours 4 agents X 238.80 € brut semaine	955.20 €

3. Rémunération ou récupération des interventions

Les heures d'interventions peuvent être **soit** rémunérées à terme échu, **soit** récupérées, **au choix de l'agent.**

§ La rémunération des interventions

	Filière technique (sauf ingénieurs) (arrêté du 14/04/2015)	Ingénieurs territoriaux (arrêté du 14/04/2015)	Autres filières (arrêté du 07/02/2002)
Après l'horaire de fin de journée de travail de l'agent et jusqu'à 22 h	Paiement des heures supplémentaires	16 € /heure	16 € / heure
Samedi entre 7h et 22h	Paiement des heures supplémentaires	22 € / heure	20 € / heure
Semaine et samedi	Paiement des heures	22 € / heure	24 € /

entre 22h et 7 heures	supplémentaires (heures de nuit)		heure
Dimanches et jours fériés	Paiement des heures supplémentaires (dimanches et jours fériés)	22 € / heure	32 € / heure

Le nombre des heures supplémentaires ne peut dépasser 25h par mois, y compris pour les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit. Ce nombre d'heures maximum peut être dépassé lors de circonstances exceptionnelles et après avis du CT.

Le temps de trajet est compris dans le temps d'intervention.

§ La récupération des heures d'intervention

	Toutes filières (sauf ingénieur) (arrêté du 07/02/2002)	Ingénieur territoriaux (arrêté du 14/04/2015)
Après l'horaire de fin de journée de travail de l'agent jusqu'à 22 h	110% du temps d'intervention	125% du temps d'intervention
Samedi entre 7h et 22h	110% du temps d'intervention	125% du temps d'intervention
Semaine et samedi entre 22h et 7 heures	125% du temps d'intervention	150% du temps d'intervention
Dimanches et jours fériés	125% du temps d'intervention	200% du temps d'intervention

Si l'astreinte nécessite un véhicule ce dernier pourra être remis au domicile de l'agent pendant la période d'astreinte

Il est proposé :

- de valider la mise en place de ces astreintes selon les conditions et modalités ci-dessus désignées
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote

DAUH/ Urbanisme et développement du territoire

19 - ZAC Pont De Bois à Auzeville Tolosane Vente de terrain à la Sarl Les Delices Urbains pour l'implantation du restaurant « Grill Du Midi ».

Rapporteur: Alain Serieys, 8^{ème} Vice-Président

Le restaurant « Le Grill du Midi » géré par la SARL "Les Délices Urbains" est actuellement installé sur la ZAC Pont de Bois d'Auzeville-Tolosane sur un terrain loué à l'ENSAT.

Afin de pérenniser son activité et son développement, le chef d'entreprise M PENAVAYRE s'est rapproché du Sicoval afin de trouver une solution immobilière durable.

Considérant le service apporté dans la ZAC par « Le Grill du Midi », le Sicoval a proposé un terrain à l'acquisition pour que le restaurateur puisse y transférer son activité.

« Le Grill du Midi » confirme son implantation.

Un foncier de 344 m² environ a été validé par l'acquéreur dans la ZAC Pont de Bois.

Le projet consistera en la réalisation d'un bâtiment de 80 m² de surface plancher environ.

Le prix de vente est fixé à 115€/HT du m² foncier.

La commission PPIAF du Sicoval réunie le 19/11/2015 a donné un avis favorable.

L'avis de France Domaine sollicité le 17 novembre 2015 pour cette vente étant resté sans réponse, le prix de vente est réputé confirmé.

Il convient maintenant de signer la convention de vente et le cahier des charges afin que l'acquéreur puisse préparer et déposer sa demande de permis de construire.

Il est proposé :

- d'autoriser la vente de 344m² environ prélevés sur la parcelle AK20, ZAC Pont De Bois située à Auzeville Tolosane à la Sarl Les Delices Urbains (Mr PENAVAYRE) au prix de 115 € HT/m² du m² foncier.

- d'autoriser la signature de la convention de vente et du cahier des charges

- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote

DAUH/ Urbanisme et développement du territoire

20 - Labège - ZAC Grande Borde - Avenant n°1 au Cahier des charges avec la Sarl Ramses..

Rapporteur: Alain Serieys, 8^{ème} Vice-Président

Le Conseil de Communauté du 5 janvier 2015 a approuvé la signature d'un cahier des charges avec la Sarl RAMSES propriétaire de la parcelle référencée section BK n°37 sur la Zac de la Grande Borde à Labège Innopole.

Ce Cahier des charges prévoyait une opération de requalification comprenant la démolition des 1 594 m² à usage de bureaux et la réalisation d'une surface à usage de commerce de 450 m² destinée à l'implantation du restaurant QUICK.

A la suite du rachat de l'enseigne QUICK par BURGER KING, l'opération immobilière a évolué :

L'opération prévoit toujours la démolition des 1 594 m² à usage de bureaux et le dépôt d'un permis de construire pour une surface à usage de commerce s'élevant désormais à 500 m².

Le montant des droits d'acquisition des m² à usage de commerce (300 € HT/m² surface plancher) étant inférieur aux frais de démolition des bâtiments existants (100 € HT/m² environ pour un bâtiment à usage de bureaux avec parking en demi sous-sol à démolir), il n'est pas nécessaire de procéder à la cession de droits supplémentaires pour cette opération.

Il convient de signer un avenant au cahier des charges du 30 janvier 2015 précisant les nouvelles modalités de l'opération immobilière.

Il est proposé :

De signer avec la Sarl RAMSES l'avenant n° 1 au cahier des charges du 30 janvier 2015 autorisant une surface de 500 m² à usage de commerce restaurant,

- de ne pas procéder à la vente de droits à construire dans cette opération car les droits d'acquisition des 500 m² à usage de commerce seront inférieurs aux coûts de démolition des 1 594 m² de bureaux existants,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents et actes afférents à ce dossier.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote

DAUH/Urbanisme et Développement du territoire

21 - ZA Monges à Deyme Vente de terrain pour l'implantation de la société FAB CONSTRUCTION

Rapporteur: Alain Serieys, 8^{ème} Vice-Président

Le Conseil de communauté du 8 septembre 2014 a validé la vente des lots 20 et 21 de la ZA Monges à la société FAB Construction.

La délibération n° 2014-09-22 stipulait les surfaces suivantes:

- Lot 20 : 2 367m²
- Lot 21 : 2 635m²

L'avancement des travaux du lotissement a amené la modification de la surface de certains lots.

Les plans de bornage font désormais apparaître les surfaces suivantes:

- Lot 20 : 2 457m²
- Lot 21 : 2 709m²

Afin de signer l'acte authentique de vente il convient de modifier la délibération n° 2014-09-22 en tenant compte des nouvelles surfaces.

Le reste des éléments restant inchangé.

Il est proposé :

- de modifier la délibération n° 2014-09-22 en indiquant les surfaces des lots vendus suivantes:
 - Lot 20 : 2 457m²
 - Lot 21 : 2 709m²

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote

DAUH/ Action Foncière

22 - Action Foncière : . Commune de Labège-ZAC de l'HERS-cession d'un terrain à la Région Midi Pyrénées Languedoc Roussillon pour le programme CEA TECH..

Rapporteur: Alain Serieys, 8^{ème} Vice-Président

Le conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées souhaite concevoir et réaliser une opération immobilière destinée à accueillir les activités du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA Tech).

La recherche technologique est un maillon essentiel de la chaîne de l'innovation et de fait, le programme CEA Tech s'inscrit dans les objectifs de l'agenda 21 de la communauté d'agglomération du SICOVAL.

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées a retenu le site de Labège Innopole pour installer cette activité et la société GGR Architectes à Toulouse pour réaliser le projet.

Par délibération n°2015-11-13 en date du 2 novembre 2015, le conseil de communauté du Sicoval a approuvé le CCCT (Cahier des Charges de Cession des Terrains) et décidé de céder un terrain d'une surface de 19 861 m², constitué des parcelles section AE n°s 163,164 et 168 ainsi que section AL n°s 105 et 106 situées commune de Labège, ZAC de l'Hers.

Le prix de vente a été déterminé comme suit :

une première tranche de 2 500 m² de surface de plancher au prix de 200 € HT le m²

une deuxième tranche de 2 500 m² de surface de plancher au prix de 120 € HT le m²

une troisième tranche de 5 000 m² de surface de plancher au prix de 80 € HT le m²

Compte tenu de l'avancement du programme, la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées souhaite engager immédiatement la construction des 2 premières tranches ainsi qu'une partie de la troisième. Aussi, elle a acquis la capacité constructive totale associée à ce terrain, soit 10 000 m².

Le prix de vente est de 1 200 000 € HT augmenté de la TVA sur la marge, conformément à l'avis de France Domaines du 23 octobre 2015.

L'acte de vente a été signé le 3 décembre 2015.

Dans le cadre de l'avancement du projet architectural, la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées souhaite que le cahier des charges de cession de terrains et l'acte de vente soient rectifiés sur différents points et notamment :

Il existe sur ce terrain un ouvrage cadre qui permet de canaliser les eaux pluviales du fossé. La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées souhaite déplacer cet ouvrage. Une servitude de passage pour réalisation de tous travaux d'entretien, de réfection ou de reconstruction de l'ouvrage, sera créée au droit de l'ouvrage dévoyé.

Par ailleurs, la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées demande la suppression de la rétrocession au terme de son aménagement, d'une voirie d'emprise d'environ 1 238 m² telle que prévue dans l'acte de vente.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant au cahier des charges de cession des terrains, correspondant à la modification du programme de construction de la plateforme de recherche Midi-Pyrénées,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents et actes rectificatifs afférents à la cession d'un terrain à la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, d'environ 19 861 m² à prendre sur les parcelles référencées au cadastre de la commune de Labège section AE n°s 163, 164 et 168, ainsi que section AL n°s 105 et 106,
- de créer une servitude de passage pour réalisation de tous travaux d'entretien, de réfection ou de reconstruction de l'ouvrage cadre existant tel qu'il sera dévoyé par la Région.
- de confier la rédaction de l'acte rectificatif de vente à l'Etude de Me Henri Touati.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote

DAUH/Urbanisme et développement du territoire

23 - ZA de Vic à Castanet-Tolosan Vente du lot 5 pour l'extension de la société XPLOER.

Rapporteur: Alain Serieys, 8^{ème} Vice-Président

L'entreprise XPLOER spécialisée dans le développement et la fabrication de matériel de détection électromagnétique est implantée sur le lot 6 du lotissement de la ZA Vic de Castanet Tolosan depuis 2010 .

En plein développement elle souhaite réaliser une nouvelle extension en rachetant le lot 5 d'une surface de 4 011 m² environ composé des parcelles BI 77, BI 83, BI 106 et de la parcelle BI 104.

Le groupe implantation du 08/10/2013 avait donné avis favorable à cette extension.

A cette fin un protocole de réservation a été signé avec l'acquéreur pour lui permettre d'étudier la faisabilité de son projet.

La société XPLOER confirme son projet d'extension par la réalisation de 2 420 m² environ de locaux d'activités.

Les services ADS, Déchets et le pôle "Voirie Assainissement Eau potable" du Sicoval, ont donné un avis favorable à ce projet.

L'architecte conseil du Sicoval a également donné un avis favorable à ce projet.

Il convient maintenant de signer la convention de vente et le cahier des charges afin que l'acquéreur puisse préparer et déposer sa demande de permis de construire.

Le prix de vente fixé à 45€Ht/m² qui a été validé en groupe PPIAF du 17/12/2015 est conforme à l'avis de France Domaine en date du 07/01/2016 .

Il est proposé :

- d'autoriser la vente du lot n°5 du lotissement de la ZA Vic de Castanet Tolosan d'une surface de 4011m² environ composé des parcelles BI 77, BI 83, BI 106 et de la parcelle BI 104 à la société XPLOER,
- de fixer le prix sur la base de 45 € HT le m²,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents suivants :
 - o convention de vente
 - o cahier des charges
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude notariale de Castanet-Tolosan.

Denis Loubet indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote

DAUH/Action Foncière.

24 - Commune d'Ayguésvives - station d'épuration intercommunale : Acquisition parcelle A

Rapporteur: Alain Serieys, 8^{ème} Vice-Président

En date du 8 septembre 2008, le Conseil de Communauté du Sicoval a décidé la construction d'une unité d'épuration des eaux usées sur la commune d'Ayguésvives destinée à couvrir les besoins des communes d'Ayguésvives, Baziège et Montgiscard.

Ce projet d'intérêt général a été déclaré d'utilité publique par M. le Préfet en date du 14 juin 2013.

A cette heure il reste à acquérir une surface de 3050 m² cadastrée A 154 propriété des consorts Charrin.

Cette parcelle est située en zone NC du POS communal.

Après discussion, les consorts Charrin sont disposés à céder cette parcelle pour un prix toutes indemnités confondues de 2 euros du m² soit 6100 euros au total.

Il est proposé :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle A 154 propriété des consorts Charrin au prix total de 6100 euros pour 3050 m²
- De confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote

DIAS/Direction de l'innovation et de l'action Sociale

25 - Versement de l'avance sur la subvention 2016 pour les crèches associatives..

Rapporteur: Bernadette SANMARTIN, membre associé

En 2015, une convention d'objectifs et de financement a été signée entre le Sicoval et les crèches associatives, L'**Eau Vive** et **Petit Pont**, sises à Auzeville Tolosane, gérées par l'association Eau Vive 5 allée du Viogner 31320 Auzeville Tolosane, et la crèche **Frimousse**, sise à Ramonville Saint-Agne, gérée par l'association Comité de gestion de la mini-crèche parentale «Frimousse».

Conformément à l'article 5 de la convention, portant sur les conditions de détermination de la contribution financière, la subvention 2016 fera l'objet d'une délibération et d'un avenant à cette convention.

L'article 6, portant sur les modalités de versement de cette subvention, précise qu'une avance sera faite avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution.

Le versement de ces avances sur subvention permet d'assurer la continuité de leurs activités.

Afin d'étudier les demandes de variation de subvention, il est indispensable de rencontrer les associations afin qu'elles présentent leur projet et leur bilan de l'année passée.

Ces rencontres permettent d'apporter les éléments qui permettront de déterminer le montant de la subvention qui leur sera allouée respectivement pour 2016.

Pour l'année 2015, le Sicoval a contribué financièrement pour un montant de :

- 75350 €. Pour l'Eau Vive,
- 103157 € pour le Petit Pont,
- 77 921 € pour Frimousse.

Dans l'attente, des rencontres avec les associations et :

- de la réception du dossier de demande de subvention complet avec les éléments comptables de l'année écoulée et de l'année à venir,
- de l'inscription budgétaire de la subvention allouée,

il est nécessaire de verser à ces associations, au titre de l'avance pour l'année 2016, la somme correspondant à 50 % de la subvention versée en 2015, soit:

- 37 675 € pour l'Eau vive,
- 51 578.5 € pour Petit Pont,
- 38 960.5 € pour Frimousses.

Il est proposé

- d'approuver le versement de l'avance de la subvention au titre de l'année 2016, à hauteur de 50 % de la subvention versée en 2015 pour chaque structure,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote

DIAS/ Direction de l'innovation et de l'action Sociale

26 - Convention de collaboration entre le SSIAD du Sicoval et les infirmiers libéraux.

Rapporteur: Beatrix de Veyrinas, membre associé

Selon le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile, le SSIAD du Sicoval assure «sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels».

Les soins considérés comme techniques correspondent à des soins complexes comme des injections ou pansement. Les soins considérés comme soins de base et relationnels correspondent dans la pratique à des soins de nursing et de toilettes.

Ce même décret précise qu'«afin de garantir la continuité des soins et leur bonne coordination, les services de soins infirmiers à domicile assurent eux-mêmes, ou font assurer, les soins mentionnés [ci-dessus], quel que soit le moment où ceux-ci s'avèrent nécessaires».

Traditionnellement, l'organisation d'un SSIAD ne permet pas la délivrance des «soins techniques» (hormis dans les territoires sous dotés en infirmiers libéraux, ce qui n'est pas le cas du territoire du Sicoval). Par conséquent, pour délivrer cette prestation, il est nécessaire de conclure des partenariats avec les infirmiers libéraux à travers une convention.

La collaboration entre les infirmiers libéraux et le Sicoval pour l'exercice du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) donne lieu à la signature d'une convention de partenariat.

La convention-type jointe en annexe vient préciser les principaux points suivants :

- Les obligations du Sicoval notamment en termes de paiement des honoraires,
- Les engagements des infirmiers libéraux en termes de réalisation des soins,
- Les échanges d'informations nécessaires à la prise en charge du bénéficiaire ainsi que l'obligation confidentialité,
- La durée et les modalités de renouvellement,
- Les modalités de rupture de la présente convention.

Il est proposé de procéder à la signature de cette convention avec chaque infirmier qui intervient pour le SSIAD.

Elle sera conclue pour une durée de deux ans renouvelable deux fois pour la même durée, par accord expresse et écrit des parties.

Il est proposé :

- De donner un avis favorable à la signature de la convention type susvisée et jointe en annexe avec chaque infirmier libéral qui intervient pour le SSIAD,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote

DIAS/ Cohésion et mixité de l'habitat

27 - Financement du logement social 2016 Programmation initiale 2016 des aides à la pierre...

Rapporteur : Claudia Faivre, membre associé

Par délibération n° 2012-02-05 le Sicoval a délibéré favorablement le 13 février 2012 pour la signature avec l'Etat et l'ANAH (l'Agence Nationale de l'Habitat) des trois nouvelles conventions de délégation de la gestion des aides à la pierre pour le logement social public et l'amélioration de l'habitat privé, pour la période 2012-2017. Les conventions ont été signées par le Sicoval et le Préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'Habitat dans le département, le 24 avril 2012.

La présente note a pour vocation de présenter la programmation initiale des aides à la pierre pour le logement social public pour 2016. Cette dernière indique les projets pour lesquels doivent être mobilisés les financements délégués par l'Etat pour le logement social et les subventions d'équilibre du Sicoval. Ce recensement est réalisé en collaboration avec les bailleurs sociaux, sous réserve de validation des projets par les communes.

Cette programmation permettra de faire connaître très formellement les crédits nécessaires au Sicoval pour exercer la gestion déléguée par l'Etat des aides à la pierre pour le logement social en 2016. Les objectifs et l'enveloppe de droits à engagements seront communiqués par les services de l'Etat lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de fin mars 2016.

Ainsi, les conditions de financement des opérations (subventions sur crédits délégués par l'Etat, subventions sur fonds propres, marges locales permettant de majorer les loyers) feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé :

- d'autoriser le président ou son représentant à notifier la programmation initiale 2016 des aides à la pierre pour le logement social aux opérateurs.
- d'adopter la programmation initiale 2016 des aides à la pierre pour le logement social déléguées par l'État : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Social Location Accession (PSLA) et Prêt Locatif Social (PLS).
- une fois les conditions de financement 2016 adoptées, d'autoriser le président ou son représentant à signer les accords de subventions et les agréments dans la mesure où les projets sont conformes à la programmation à +/- 10% (sauf PLS) et la mixité des opérations respectée : nombre de logements, type de financement et dans la limite des droits à engagements effectivement attribués par État au Sicoval. Pour le financement PLS, la décision d'agrément devra être strictement identique à la programmation. L'instruction des dossiers sera assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- une fois les conditions de financement 2016 adoptées, d'autoriser le président ou son représentant à signer les accords de subventions du Sicoval sur fonds propres dans la mesure où les projets sont conformes à la programmation à +/- 10%. L'instruction des dossiers sera assurée par le Sicoval.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote

DEP/Travaux entretien voirie et infrastructures

28 - Transferts de Pool Routier..

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10^{ème} Vice-Président

En raison des coûts des travaux réalisés sur la voirie communale, l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Pool Routier 2013-2015 s'avère insuffisante pour certaines communes et trop importante pour d'autres.

La commune d'Ayguesvives nous informe de son consentement à reverser les sommes nécessaires sur le programme alloué aux communes suivantes et dont elle n'a pas utilisé :

Programme	Commune	Montant HT	Taux	Montant subvention
2013-2015	AYGUESVIVES	24 324,32	46.25 %	11 250,00
Soit au profit de la commune de LAUZERVILLE		20 000,00	56,25 %	11 250,00
2013-2015	AYGUESVIVES	44 324,32	46.25 %	20 500,00
Soit au profit de la commune de PECHBUSQUE		40 000,00	51,25 %	20 500,00
2013-2015	AYGUESVIVES	68 378,38	46.25 %	31 625,00
Soit au profit de la commune de LABEGE		110 000,00	28,75 %	31 625,00
2013-2015	AYGUESVIVES	18 648,65	46.25 %	8 625,00
Soit au profit de la commune de RAMONVILLE		30 000,00	28,75 %	8 625,00
2013-2015	AYGUESVIVES	14 324,32	46.25 %	6 625,00
Soit au profit de la commune de NOUEILLES		10 000,00	66,25 %	6 625,00
2013-2015	AYGUESVIVES	12 162,16	46.25 %	5 625,00
Soit au profit de la commune d'AUREVILLE		10 000,00	56,25 %	5 625,00

Il est rappelé que le transfert de Pool Routier entre communes ne doit avoir aucune incidence sur la

subvention globale attribuée par le Conseil Départemental dans le cadre du programme.

Il est proposé :

- de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le transfert de subvention de la commune d'Ayguesvives au profit des communes de Lauzerville, Pechbusque, Labège, Ramonville, Noueilles et Aureville sur le programme du Pool Routier 2013-2015 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote

DEP/Conduite d'opérations et architecture

29 - Participation du SICOVAL au financement de projets de conteneurs enterrés pour la pré collecte des déchets sur des opérations privées dans le cadre de réhabilitation.

Rapporteur : Georges Saleil, 11ème Vice-Président

Depuis 2 ans le Sicoval développe sur son territoire un nouveau mode de pré-collecte des déchets en conteneurs enterrés.

Très développés dans certains pays nordiques, les conteneurs enterrés ont le double avantage de permettre la mutualisation sur un seul site de 5m³ de déchets ou plus, des habitants d'un même secteur, et d'optimiser les fréquences et les moyens de collecte.

En effet la collecte de ces équipements nécessite un seul agent contre 2 voire 3 pour les collectes classiques en camion benne.

De plus cela permet une certaine souplesse dans l'organisation des tournées et facilite les plannings d'exploitation.

D'un point de vue du cadre de vie, ces équipements sont privilégiés dans les centres villes anciens (voies trop étroites pour permettre la circulation des bennes classiques et habitats anciens sans garage) ainsi que dans les zones fortement agglomérées (urbain dense et collectifs).

Bien gérés, ces équipements permettent aux habitants ou aux gestionnaires d'immeubles collectifs qui y sont rattachés de ne pas avoir à sortir et rentrer les conteneurs et d'avoir la souplesse de pouvoir accéder à une zone de dépôt 24H/24H.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, ils permettent également l'individualisation des dépôts des habitants des immeubles.

Ce mode de pré-collecte présente pour eux de nombreux avantages et réduit considérablement les frais de gestion des déchets des habitants de ces résidences. En effet, les coûts de gestion sont largement inférieurs pour une collecte en conteneurs enterrés. Il n'est plus nécessaire de faire appel à une société de nettoyage plusieurs fois par semaine pour gérer les conteneurs et nettoyer les locaux. Les seuls frais sont ceux liés à la maintenance et à l'entretien des conteneurs enterrés.

A ce jour, les équipements de pré-collecte mis à disposition par le SICOVAL sont des conteneurs à roulette individuels ou collectifs. Depuis 2 ans, afin de s'adapter aux évolutions des modes de pré-collecte, et d'optimiser ses moyens de collecte, le SICOVAL permet aux communes et aux gestionnaires d'immeubles de s'équiper en conteneurs enterrés. Une fois l'installation réceptionnée et conforme aux prescriptions du SICOVAL, la collecte est ensuite prise en charge par le prestataire du SICOVAL.

Les propriétaires de ces équipements restent chargés de leur entretien et de leur maintenance.

En habitat vertical, cette évolution dans les modes de pré-collecte permet donc :

- d'améliorer les conditions de pré collecte des déchets et le cadre de vie des habitants des collectifs,
- de permettre à l'usager plus de flexibilité dans la gestion de ses déchets,
- d'individualiser la facturation,
- d'optimiser les coûts de gestion

Pour la collectivité, la collecte en conteneurs enterrés permet :

- d'optimiser les coûts,
- de diminuer les impacts environnementaux (moins de rejet de gaz à effet de serre) liés à la circulation des camions bennes
- de diminuer les impacts de camions de collecte sur les infrastructures routières et aux abords des habitations

Rappel des Principales étapes de mise en œuvre d'un site de conteneurs enterrés

Etude de faisabilité (2 à 3 mois si bonne coordination entre les gestionnaires de réseaux, le collecteur et le maître d'ouvrage) : cette étude a pour objet de vérifier la faisabilité de collecte et d'installation d'une colonne sur un site souhaité. En ville la difficulté majeure réside dans la présence de réseaux aériens et

souterrains. Le terrassement nécessaire à l'installation d'une cuve enterrée étant de 3 mètres de profondeur par 2 mètres de large et 2 mètres de long en moyenne pour une colonne.

Il faut également veiller à ce que la collecte en camion grue soit possible sans gêner durablement la circulation et sans occasionner de gêne immédiate pour les habitants proches du site. En règle générale des essais camion sont réalisés et des DICT lancées pour cartographier les réseaux. Dans certains cas, des sondages de reconnaissances à la mini pelle sont nécessaires pour valider la position de certains réseaux.

-Travaux (1 semaine si pas de contrainte particulière): terrassement du site, pose par grue de la ou des colonnes enterrées et aménagement final du site

La mise en œuvre d'un site de conteneurs enterrés nécessite au préalable une communication à destination des habitants concernés pour son utilisation.

La mise en œuvre de la Redevance Incitative amène les gestionnaires d'habitat collectif à engager une réflexion sur l'installation de conteneurs enterrés pour permettre aux habitants de ces immeubles d'individualiser leurs dépôts et leur facture déchets.

Pour les encourager à développer ces nouveaux équipements, les gestionnaires, syndics, bailleurs et associations syndicales ont demandé au SICOVAL de participer financièrement à la mise en œuvre de conteneurs enterrés sur les résidences existantes.

Cette note a pour objet de proposer aux gestionnaires de collectifs privés existants :

1. un accompagnement pour la définition des besoins et les préconisations de mise en œuvre de conteneurs enterrés
2. une participation financière à la mise en place de conteneurs enterrés sur les résidences existantes

La **participation financière** du SICOVAL consistera :

Pour les gestionnaires de collectifs privés existants à la prise en charge de 20% du montant HT du coût de la fourniture de conteneurs enterrés (hors travaux de terrassement et d'aménagement)

Une priorité sera donnée aux immeubles existants présentant :

3. un local à déchets ouvert sur la rue non fermé accessible au public
4. une absence de local à déchets
5. une volonté d'individualiser le geste de tri
6. une volonté d'individualiser les dépôts d'ordures ménagères résiduelles

Pour garantir l'équilibre du budget déchets et pérenniser la démarche sur plusieurs années il est proposé de limiter le montant annuel de ces aides à l'installation de 20 colonnes soit un montant d'aide estimé à 13 000 € HT annuel.

Le montant des aides sera calculé sur le prix hors taxe de la fourniture de conteneurs enterrés.

Il est rappelé que les études d'implantation, le suivi des travaux, le suivi des opérations d'installation des conteneurs enterrés et l'achat des conteneurs enterrés sont à la charge des gestionnaires privés.

Il est proposé :

- de valider le principe de cette proposition d'accompagnement technique et financier.
- de valider les critères de priorisation des projets pour l'attribution des aides et le montant annuel maximum de versement d'aide pour ces opérations.
- de valider les modalités de prise en charge comme indiqué ci-dessus.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote

DAUH/Transports et déplacements

30 - Amélioration du service des lignes de bus structurantes et mise en accessibilité des arrêts - Linéo 6 Convention de Maîtrise d'ouvrage unique entre SMTC-Tisséo et Sicoval.

Rapporteur : Arnaud Lafon, 2^{ème} Vice-Président

Le SMTC Tisséo a engagé les études du réseau structurant 2020-2025 dont la strate Linéo par délibération du 4 février 2015. Le schéma directeur définissant les 10 lignes Linéo à mettre en œuvre à l'horizon 2020 et les perspectives 2025 a ensuite été validé par le SMTC en juillet 2015 dont la ligne Linéo 6 dans le Sud Est Toulousain entre le métro Ramonville et le parking relais de Castanet-Tolosan. Les lignes Linéo sont des lignes constitutives du réseau structurant, capacitaires et connectées à au moins un mode lourd de transport (métro, tram).

Le Sicoval a exprimé un avis favorable à la création de la ligne Linéo 6 dans le cadre de son avis sur le Projet Mobilités en date du 28 septembre 2015. Par ailleurs, le programme de Linéo 6 a été validé lors du Comité Syndical du SMTC du 14 octobre 2015, puis présenté lors de la commission Transports du Sicoval du 3 novembre 2015.

SMTC-Tisséo et le Sicoval ayant tous deux compétence pour réaliser des aménagements de voirie, il est proposé de désigner le Sicoval comme maître d'ouvrage unique de la conception et réalisation des aménagements de voirie, du réaménagement et de la mise en accessibilité des arrêts de la Linéo 6 sur le territoire du Sicoval. **Cette convention pourrait être validée lors du Comité Syndical du SMTC du 10 février 2016 et lors du Conseil de communauté du Sicoval du 7 mars 2016.**

La création de la Linéo 6 consiste à améliorer l'offre, à optimiser le temps de parcours de la ligne 62 existante, à améliorer l'accessibilité.

Les caractéristiques de Linéo 6 sont les suivantes :

Tracé de la ligne 62 actuelle (notamment par le TCSP existant jusqu'au métro Ramonville).

Des aménagements à réaliser en particulier dans le centre de Castanet (entre Peupliers et le terminus Castanet-Tolosan) pour améliorer la fiabilité des temps de parcours (régulation de giratoires) et l'accessibilité des arrêts. **Des aménagements à réaliser également à Ramonville** pour améliorer l'accessibilité à l'arrêt du 8 mai 1945.

Un niveau de service amélioré : fréquence, amplitude 5h30-00h30 calée sur métro et tram, bus avec livrée spécifique, accessibilité des arrêts, information voyageurs en temps réel, fiabilité des temps de parcours améliorée.

Coûts : investissement : **650 k€ pour les aménagements de voirie objet de cette convention**, 220 k€ pour l'information voyageurs en temps réel (écrans et bornes), 200 k€ pour le matériel roulant.

Cout fonctionnement : + 500 k€ / an (amélioration de l'amplitude horaire).

Fréquentation attendue : 7000 à 7500 v/j soit + 1000 à 1500 v/j

Recettes attendues : +125 à +188 k€ par an.

Planning : Etudes jusqu'à mi 2016, travaux au 1^{er} semestre 2017, mise en service le 4/9/17.

La présente convention de maîtrise d'ouvrage unique SMTC – Sicoval pour « l'amélioration du service des lignes bus structurantes et mise en accessibilité des arrêts – Linéo 6 » définit :

- **Le Sicoval comme maître d'ouvrage** de la conception et réalisation des aménagements de voirie, du réaménagement et de la mise en accessibilité des arrêts de Linéo 6 sur le territoire du Sicoval.
- La procédure d'études, de validation et de réalisation des travaux et les rôles respectifs du Sicoval et de Tisséo-SMTC.
- Les objectifs, les travaux à réaliser, leur coût prévisionnel, le planning de réalisation avec une mise en service prévue le 4 septembre 2017.
- Les modalités de financement et de paiement des prestations.

O A la charge du SMTC : 650 k€ HT dont la prise en charge d'études à confier à des prestataires externes si nécessaire **et le remboursement partiel de la maîtrise d'œuvre interne au Sicoval qui n'excèdera pas 5% du montant HT des travaux réalisés.**

o A la charge du Sicoval : 0

- Les modalités de remboursement. (Appels de fonds)

Il est proposé :

- de signer la convention n°2016-0801 de Maîtrise d'ouvrage unique entre Tisséo-SMTC et le Sicoval jointe en annexe, dans le cadre de l'amélioration des lignes de bus structurantes et mise en accessibilité des arrêts LINEO L6,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote

DAF/Affaires juridiques et assurances

31 .-.Contentieux : demande annulation arrêté portant reconstitution de carrière - Serge RIPOCHE c/ SICOVAL

Rapporteur, Jacques Oberti, Président du Sicoval

Par délibération n°2015-07-02, visée par la préfecture le 07 juillet 2015, le conseil de communauté a validé les délégations qu'il octroie au président.

En matière d'action contentieuse, cette dernière prévoit la possibilité pour le président de représenter les intérêts du Sicoval et/ou d'intenter au nom du Sicoval toute action en justice en cas d'occupation illicite du domaine ou pour des sinistres intervenants sur le patrimoine du Sicoval.

Ce contentieux de nature statutaire ne peut rentrer dans les délégations octroyées au président.

Monsieur Serge RIPOCHE a déposé devant le tribunal administratif de Toulouse le 10 septembre 2012 une requête à l'encontre de la communauté d'agglomération du Sicoval demandant notamment l'annulation de l'arrêté n°2012-48 portant reconstitution de carrière, pris par le président du Sicoval le 12 janvier 2012 et notifié le 30 mars 2012.

Par ailleurs il a demandé l'annulation de la décision implicite de rejet de son recours administratif en date du 16 mai 2012 tendant au retrait de cet arrêté.

Enfin, il a souhaité voir le Sicoval condamné à lui verser la somme de 300 euros en remboursement de ses frais irrépétibles et de 35 euros en remboursement des frais correspondant aux dépens.

Ainsi, afin de défendre ses intérêts dans cette affaire, le Sicoval a saisi le cabinet de maître Philippe HERRMANN, sis 42 rue Clément Ader à Muret (31601).

Il est proposé :

- d'autoriser le président à intenter une action en justice pour défendre les intérêts du Sicoval en nom et place des attributions du conseil de communauté dans le dossier de demande d'annulation de l'arrêté portant reconstitution de carrière de Serge Ripoché,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 48 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 9 refus de vote

DAF/Finances et Fiscalité

32 - INFORMATION - Décisions déléguées au Président prises en matière d'emprunt

Rapporteur, Jacques Oberti, Président du Sicoval

Le Conseil de Communauté, par sa délibération n°2015-07-02 du 07/07/2015, a décidé de donner délégation de compétences au Président, pendant la durée de son mandat, en matière d'emprunt.

L'assemblée délibérante doit être tenue informée des décisions relatives à ces emprunts.

Lors de l'évaluation de l'emprunt 2015, une réflexion sur 2 années (2015 et 2016) a été menée pour bénéficier des conditions financières offertes par le marché actuel. Ainsi, une partie du financement des investissements en 2016 a été anticipée.

Pour la détermination du montant de l'emprunt, ont été pris en compte les résultats anticipés 2015 ainsi que le solde des reports des investissements.

Répartition de l'emprunt 2015-2016 :

Globalement l'emprunt 2015-2016 s'élève à :

- 8 500 000 € pour financer l'acquisition de SANOFI
- 16 000 000 € (avec phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2016 pour une partie) dont 10 000 000 € ont été mobilisés en 2015

Suite à la consultation en fin d'année 2015, 4 établissements ont été sélectionnés.

Répartition par budget et par prêteur

	Besoin 2015	Crédit Mutuel	Société Générale	Caisse d'Epargne	Crédit Foncier
Principal	2 870 000	2 870 000			
Pépinières	450 000	450 000			
ZAC*	14500 000	1 000 000	5 000 000	4 500 000	4 000 000
Eau	400 000	400 000			
RCB	180 000	180 000			
Centre Congrès	100 000	100 000			
Tirage 2015	18500 000	5 000 000	5 000 000	4 500 000	4 000 000
Solde à mobiliser en 2016	6 000 000		6 000 000		

**dont SANOFI 8 500 000*

Budget Principal :

⇒ « voirie »

Afin de financer les travaux de voirie réalisés, le Sicoval a emprunté 1 070 000 €. La charge de cet emprunt sera compensée par des réductions de l'attribution de compensation conformément au calcul des enveloppes « voirie ».

⇒ « hors voirie » :

En complément du financement de la voirie, 1 800 000 € ont été affectés au budget principal pour permettre de financer les opérations sous programmes « hors voirie » et les investissements courants.

Budget Pépinières :

En 2015, un ensemble de terrains dont COCA-COLA a été transféré du budget ZAC vers ce budget (environ 910 000 €). La vente réalisée cette même année représente la moitié du montant global. Par conséquent, 450 000 € ont été nécessaires en emprunt.

Budget ZAC :

Une première consultation bancaire a eu lieu pour financer l'acquisition des parcelles de SANOFI pour un total de 8 500 000 €. Ce financement est inscrit sur une opération spécifique dans ce budget afin de faciliter la gestion budgétaire. 6 000 000 € ont été mobilisés ensuite pour les achats et les aménagements de terrains effectués en 2015 sur les zones d'activités.

Budget Eau :

Pour financer les travaux effectués sur les réseaux d'eau, 400 000 € ont été affectés à ce budget.

Budget Réseau chaleur bois :

Le budget « Réseau chaleur bois » a eu besoin d'emprunter 180 000 € pour financer ses dépenses d'équipement. Un déficit sera, néanmoins, constaté dans l'attente de subventions à recevoir en 2016.

Budget Centre des congrès :

Une mobilisation de 100 000 € a été nécessaire pour le financement des investissements sur ce budget.

Condition de l'emprunt 2015-2016 :

Le tableau suivant présente les conditions tarifaires des financements utilisés :

Récapitulatif des offres de financement 2015

	Montant	Taux	Type	Durée	Périodicité	Mode d'amortissement	Commission d'engagement ou de non utilisation (CNU)	
Crédit Mutuel	5 000 000	Euribor 3 mois + 0,88 %	Variable	15 ans	Trimestrielle	Progressif	0,04%	2 000
Société Générale (Crédit revolving)	11 000 000	- Phase de mobilisation : Euribor 1 à 12 mois + 0,90 % - Phase de consolidation : Euribor 3 mois préfixé + 0,85% capé à 4,95% pendant 3 ans puis Euribor 3 mois préfixé + 0,85%	Variable	15 ans	Trimestrielle	Progressif	0,10% sur l'encours moyen non utilisé durant la phase de mobilisation	
Crédit Foncier	4 000 000	2,35%	Fixe	20 ans	Trimestrielle	Progressif	0,15%	6 000
Caisse D'épargne	4 500 000	Livret A + 1,05%	Variable	20 ans	Trimestrielle	Progressif	0,15%	6 750

VU

DIAS/Direction de l'innovation et de l'action Sociale

33.-Convention de partenariat entre la commune de Labège, le Sicoval et l'association Assaut musical pour l'organisation du festival LARSEN

Rapporteur : Karine ROVIRA, membre associé

Question soumise au débat

L'édition 2015 à Ayguesvives ayant connu un franc succès, le prochain Festival Larsen sera organisé à Labège le 04 juin 2016.

Tous les jeunes volontaires des 9 structures jeunesse du territoire sont mobilisés autour de commissions : animations, restauration/buvette, zone jeune et déco, musique et tremplin/battle, avec en toile de fond des actions de préventions.

Un premier Comité de Pilotage (COPIL) s'est réuni le 15 décembre 2015 pour définir les contours du projet. Le rôle du comité de pilotage - « autorité » morale et consultative - est d'aiguiller la bonne poursuite du projet sur le temps long sachant que chaque année l'une des 9 communes devient responsable de l'accueil de la manifestation.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions cette édition du festival Larsen, la commune de Labège et le Sicoval ont décidé de confier à l'association Assaut Musical, la coordination et le suivi de l'organisation de cette manifestation qui comprend 3 événements :

- un Tremplin Musical et un battle de danse qui se dérouleront le 12 mars 2016 à la salle des fêtes de Labastide Beauvoir,
- une rencontre avec tous les jeunes « bénévoles » impliqués dans le projet le 21 mai 2016,
- le Festival qui se déroulera le 4 juin 2016 à Labège.

Il est proposé de signer une convention de coordination et partenariat avec l'association Assaut Musical, jointe en annexe, pour fixer le rôle de chacun :

- Le Sicoval est en pilotage global et assure la mise en œuvre en s'appuyant sur les structures jeunesse du

territoire avec une priorité donnée à la prévention.

- L'association Assaut musical assure la coordination sur les domaines techniques (son, lumière, logistique...) et administratif (secrétariat, compte rendu des réunions, diffusion, bilans...).
- la commune de Labège s'engage à faciliter l'organisation du Festival en mettant à disposition de l'association Assaut Musical : les techniciens, les espaces, et le matériel nécessaires dans la mesure de ses moyens

Afin d'assurer cette coordination, le Sicoval s'engage à verser à l'association Assaut musical une prestation de service de 3 960 € correspondant au temps de coordination annuelle que devra assurer le salarié de l'association, à raison de 9 heures par semaine de septembre 2015 à juillet 2016.

En outre, le Sicoval s'engage à payer tous les frais inhérents à l'organisation du Festival Larsen (Tremplin musical, Battle, Rencontre Jeunes et Festival), par le biais de mandats administratifs, ou au travers de la régie du service jeunesse de Labège.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention de coordination et de partenariat entre la commune de Labège, le Sicoval et l'association Assaut Musical pour l'organisation du festival LARSEN,
- d'autoriser le président et son représentant à signer la convention susvisée et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 49 voix Pour, 8 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote

34.-Calendrier des Commissions

Séance levée à.23h35.